

2018

RAPPORT FINANCIER



Assemblée générale 2019

RENFORCER NOTRE CAPACITÉ
DE TRANSFORMATION
POUR DEVENIR L'ASSUREUR
ÉVIDENT SUR NOTRE
TERRITOIRE



Groupama
CENTRE-ATLANTIQUE



Assemblée générale mixte du 26 avril 2019

SOMMAIRE

1. Membres du Conseil d'administration,
membres de la Direction et Commissaire aux comptes
Pages 4 à 7
2. Rapport du Conseil d'administration
Pages 8 à 17
4. Comptes annuels
Pages 18 à 50
5. Rapports du Commissaire aux comptes
Pages 51 à 59
6. Projet de modification des statuts :
tableau comparatif
Pages 60 à 75
7. Résolutions de l'Assemblée générale
Pages 76 à 82



Membres du Conseil d'administration,
membres de la Direction et
Commissaire aux comptes

Liste des membres du Conseil d'administration

	Date début mandat	Date fin de mandat	Date AG nomination
PRESIDENT			
Monsieur Michel BAYLET	15/06/06	04/2023	15/06/06
VICE-PRESIDENTS			
Monsieur Xavier BESSE	26/04/07	04/2019	09/06/06
Monsieur Dominique BOUCHERIT	13/02/04	04/2019	10/06/04
Monsieur Louis-Olivier de BAGLION	10/07/94	04/2023	04/05/10
Monsieur Walter GUINTARD	04/05/10	04/2023	04/05/10
Monsieur Christian CASTANET	11/04/17	04/2019	11/04/17
Madame Karine TOURAINE	18/10/18	04/2021	24/04/19
Monsieur Noël RAMBAUD	22/09/17	04/2023	06/04/18
Monsieur Denis ROUMEGOUS	16/12/09	04/2019	04/05/10
Monsieur Richard SALLES	29/09/15	04/2023	09/06/05
Monsieur Pascal COMBECAU	29/08/18	04/2021	26/04/19
ADMINISTRATEURS			
Madame Florence MASSIAS	01/01/19	04/2021	26/04/19
Monsieur Pascal DELTEIL	29/09/15	04/2021	21/04/16
Monsieur Didier DESTRAIT	13/03/12	04/2021	22/03/12
Madame Nicole DALLA-BARBA	13/01/17	04/2021	11/04/17
Madame Isabelle DUVERGNE	03/11/15	04/2021	21/04/16
Monsieur Jean-Marie GUERIN	17/06/94	04/2021	17/06/94
Monsieur Claude DEVAUD	11/04/17	04/2023	11/04/17
Madame Florence PINEAU	28/09/18	04/2021	26/04/19
Monsieur Pascal RENAUD	15/09/10	04/2023	15/03/11
CENSEUR			
Monsieur Nicolas COUDERT	28/09/2018		
ADMINISTRATEURS SALARIES			
Monsieur Jacki BARDET	03/04/13	04/2019	03/04/13
Madame Nelly FAURE	03/04/13	04/2019	03/04/13
Monsieur Daniel DUGUET	03/04/13	04/2019	03/04/13
Monsieur Laurent NAREZZY	10/04/14	04/2019	03/04/13

Liste des membres de direction

DIRECTEUR GENERAL	
Monsieur Pierre CORDIER	
DIRECTEURS	
Monsieur Sylvain MERLUS	Directeur Général délégué
Monsieur David ALBAREDE	Directeur Indemnisation
Monsieur Kamel BELHAIMER	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur David BIGOT	Directeur Technique et Système d'information
Monsieur Jean-Yves CHOTARD	Directeur Opérations d'assurance
Monsieur Philippe COT	Directeur Métiers et relation client
Monsieur Philippe DE MESLON	Directeur Région Commerciale Centre 16-24-87
Monsieur Gildas DUBOIS	Directeur Région Commerciale Nord 36-79-85-86
Monsieur Bruno FLEURY	Directeur Financier et Logistique
Monsieur Cédric FONTAN	Directeur Technique et Actuariat
Monsieur Bruno GOICHON	Secrétaire Général
Monsieur Loïc JOUANNEAU	Directeur Développement
Monsieur Gwénaél LE GUILLOU	Directeur Maîtrise et performance des opérations
Monsieur Dimitri LELY	Directeur Technique risques agricoles
Monsieur Olivier TANYERES	Directeur Marché ACPS, Entreprises, Collectivités, et assurances collectives
Monsieur Pierre VERGEZ	Directeur Région Commerciale Sud 17-33-47

Liste du commissaire aux comptes

Titulaire

PricewaterhouseCoopers Audit SA
 Représenté par
 Monsieur Antoine PRIOLLAUD
 179, Cours du Médoc - CS 30008 - 33070 Bordeaux Cedex



Rapport du Conseil d'administration

Le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires IARD & VIE 2018 présente un taux d'évolution positif de 4,1 % par rapport à 2017 en raison d'une hausse du Chiffre d'Affaires VIE de +6,4 % et d'évolution positive de +3,5 % en IARD.

En IARD, les primes en assurance de biens et de responsabilité (ABR) sont en hausse de +3 %. Cette évolution est tirée essentiellement, par les risques automobiles, biens et responsabilité civile, et atmosphériques qui présentent respectivement des évolutions positives de +4 %, +1,6 % et de +4,2 %.

Le chiffre d'affaires IARD de l'Assurance de personnes (AP) est en progression de 4,8 %. Elle s'explique par une hausse sur le risque santé de 3,5 %, et sur les risques prévoyance et GAV respectivement en hausse de +5,9 % et +10,6 %.

L'activité Vie, composée des produits d'épargne-retraite et de prévoyance, enregistre une progression de +6,4 % en 2018 par rapport à 2017. Le chiffre d'affaires s'élève à 119,7 M€ à fin 2018. La collecte brute en épargne-retraite cumulée, à fin décembre 2018, est en croissance de 5,3 M€ avec un taux d'Unité de comptes qui reste élevé (48,5 %) même s'il est en léger retrait par rapport à celui de 2017 (55,3 %).

La période a été marquée également par la poursuite de la commercialisation des certificats mutualistes lancée en juin 2016. La réalisation enregistrée dans les comptes au 31/12/18 s'élève à 10 M€ pour un total enregistré au bilan de 39,5 M€ cependant en retrait par rapport à 2017.

Les sinistres

Le rapport sinistres à cotisations de l'exercice 2018 s'élève à 79,20 % et est en hausse de 6,5 pts.

L'année a été marquée par une sinistralité plus forte sur des dossiers graves en automobile. Et comme en 2017, l'année a été impactée par l'enregistrement d'une charge sinistres élevée en événements atmosphériques (tempête, grêle et sécheresse).

Les frais généraux

Le taux de frais généraux est en amélioration. Il bénéficie de la hausse du chiffre d'affaires.

Les produits financiers

Les marchés ont vu le retour de la volatilité avec des inquiétudes sur la croissance mondiale et les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. Le résultat financier est malgré tout en hausse grâce à la réalisation de plus-values nettes plus élevée en raison notamment de l'enregistrement d'une plus-value liée à la transformation juridique du groupe.

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice n'a été constaté.

Le chiffre d'affaires

À la clôture de l'exercice 2018, le chiffre d'affaires IARD de Groupama Centre-Atlantique s'élève à 518,3 M€. Il se compose des éléments suivants :

- Le Chiffre d'affaires directes : 509,3 M€ en évolution de +17,8 M€ par rapport à 2017.
- Le Chiffre d'affaires rétrocession Groupama : 9 M€ en baisse de 0,2 M€.

Pour l'exercice pur 2018, les cotisations acquises en affaires directes s'élèvent à 499,7 M€ en hausse de +3,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires du risque auto s'élève à 144,8 M€ comparé à 139,3 M€ en 2017 soit une augmentation de 4 % tirée par les métiers automobiles de tourisme et flotte portés par un solde de développement favorable. À la clôture de l'exercice, il représente 29 % du chiffre d'affaires total.

Les primes relatives aux branches dommages, responsabilité civile et incendie, sont en hausse de +1,6 % par rapport à l'exercice précédent. Elles s'élèvent à 151 M€, soit 30,2 % des primes acquises totales. Les métiers habitation, dommages agricoles et dommages collectivités enregistrent une croissance respectivement de +2,1 %, +2,5 % et +4,3 %.

Les primes des risques atmosphériques représentent 47,2 M€, en hausse de +4,2 % soit 9,4 % du montant total. Les risques récoltes sont en progression de +6,1 %.

En Santé et Prévoyance, le chiffre d'affaires est de 156,7 M€, en hausse de 4,3 % par rapport à 2017. Ce risque représente 31,4 % des primes acquises totales, et se compose :

- du risque santé individuelle à hauteur de 107,1 M€ en hausse de 2,4 %.
- du risque santé collective à 11,8 M€ en hausse de 14,8 %.
- de la prévoyance individuelle et collective pour un montant de 28,1 M€ en hausse de 5,9 %.
- de la garantie des accidents de la vie pour 9,7 M€ de cotisations acquises, en progression de 10,6 % par rapport à 2017.

À la fin de l'exercice 2018, le portefeuille est réparti par marchés de la manière suivante :

- Marché des particuliers : 54,9 %
- Marché agricole : 23,5 %
- Marché des entreprises : 9 %
- Marché des artisans, commerçants et professions libérales : 6,1 %
- Marché des collectivités publiques et privées : 6,5 %

L'activité Vie, composée des produits d'épargne-retraite et de prévoyance, enregistre une progression de +6,4 % en 2018 par rapport à 2017. Le chiffre d'affaires s'élève à 119,7 M€ à fin 2018. La collecte brute en épargne-retraite cumulée, à fin décembre 2018, est en croissance de 5,3 M€ avec un taux d'Unité de comptes qui reste élevé (48,5 %) même s'il est en léger retrait par rapport à celui de 2017 (55,3 %).

L'activité bancaire est, quant à elle, recentrée sur la production des prêts Désirio. Le montant total des encours de crédits est de 82,5 M€ en retrait de 9,7 % par rapport à 2017.

La sinistralité

Le rapport sinistres à cotisations 2018 exercice pur, toutes branches confondues, s'établit à 79,2 % en dégradation de 6,5 pts, en raison notamment d'une sinistralité plus élevée sur les dossiers graves en automobile. Et comme en 2017, l'année a été marquée par une charge sinistres élevée en atmosphériques.

Sur le risque auto, le rapport sinistres à cotisations est, à 97,1 %, en hausse de 19,2 points par rapport à 2017 (77,9 % en 2017), en raison de l'enregistrement d'une sinistralité de dossiers graves plus forte que sur l'exercice précédent. Cette dégradation s'observe principalement :

sur le métier automobile de tourisme : Le S/C est de 78,2 % en dégradation de 18,9 points par rapport à 2017.

et sur le métier Flotte qui enregistre une évolution défavorable de sa sinistralité avec +29,2 points de S/C entre 2017 et 2018.

En dommages RC, le rapport sinistres à cotisations 2018 de 58,8 % est en dégradation de 8,6 points par rapport à 2017, s'expliquant notamment par les facteurs suivants :

En incendie, le S/C à 81,9 % est en hausse de 2,3 points, en raison de la hausse de la charge sinistres (1,4 M€), essentiellement sur l'incendie particulier (+4 M€), alors que l'incendie agricole et l'incendie professionnel sont en baisse respectivement de -1,7 M€ et -0,9 M€.

En dommages aux biens le S/C est à 67 % et en progression de 9,5 points avec une hausse de la charge sinistres de 3,5 M€, due à l'enregistrement des événements atmosphériques.

En RC, le S/C ressort à 40,4 % en hausse de 6,9 points par rapport à 2017 (33,6 %), en raison de la hausse de la charge sinistres (+3,3 M€), avec notamment une hausse de la sinistralité grave en RC professionnelle.

En risques atmosphériques et récoltes, le rapport sinistres à cotisations est de 105,6 % en 2017 contre 130,7 % en 2017 soit une amélioration de 25,2 points s'expliquant par les facteurs suivants :

Un S/C à 101,1 % en tempête qui s'améliore de 4,4 points, avec une charge sinistres à 26,9 M€ qui est en baisse de 0,4 M€ traduisant la survenance de 9 événements sur le 1er semestre de l'année.

Un S/C en récoltes (grêle + MRC) à 111,3 % en amélioration de 53 points, mais impacté essentiellement par des événements grêles, excès d'eau et sécheresse, pour une charge sinistres totale de 23 M€.

En assurances de personnes, le S/C est de 74,4 % en 2018 en dégradation de 1,8 % par rapport à 2017 (72,6 %). Pour les risques santé individuelle et collective, le rapport sinistres à cotisations reste stable à 71,7 %.

Le S/C en AP individuelle et collective se dégrade de 7,2 points (82,8 % contre 75,6 % en 2017), en raison notamment d'une hausse du S/C de la GAV de 26,6 points du fait de l'enregistrement d'un dossier grave pour 2 M€.

La formation du résultat

(en millions d'euros)	2017	2018	Variation	%
Cotisations émises	500,6	518,3	17,7	3,5 %
Variation des cotisations non-acquises	-2,3	-2,3	0,0	0,0 %
Charges des sinistres	-375,2	-409,3	-34,1	9,1 %
Charges des autres provisions techniques	1,1	6,1	5,0	454,5 %
Marge technique brute	124,2	112,8	-11,4	-9,2 %
Solde de réassurance	-9,6	-1,5	8,1	-84,4 %
Marge technique nette	114,6	111,3	-3,3	-2,9 %
Frais d'acquisition et administration	-99,1	-101,5	-2,4	2,4 %
Autres charges et produits techniques	-6,7	-6,2	0,5	-7,5 %
Résultat d'exploitation	8,8	3,6	-5,2	-59,1 %
Résultat financier	15,1	25,8	10,8	71,4 %
Résultat non-technique	-0,6	0,2	0,8	-133,3 %
Résultat exceptionnel	-0,5	-0,6	-0,1	27,9 %
Résultat avant IS et participation	22,8	29,0	6,2	27,3 %
Impôt sur les sociétés	-4,4	0,7	5,1	-115,9 %
Résultat social	18,4	29,7	11,3	61,6 %

Après les opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles et les caisses locales, la marge technique nette de Groupama Centre-Atlantique s'établit à 111,3 M€, soit 21,6 % des cotisations contre 23 % en 2017. Les cotisations émises ressortent en hausse de 17,7 M€ (+3,5 %). Mais la marge technique nette est en baisse par rapport à 2017 de 3,3 M€, marquée notamment par une charge des sinistres en hausse de 34,1 M€ en raison notamment d'une dégradation sur la sinistralité des dossiers sinistres graves en automobile.

Les évolutions positives du solde de réassurance (+8,1 M€) et des charges des autres provisions techniques (+5 M€) viennent réduire partiellement cet effet.

Le taux de frais généraux nets à 24,8 % est en baisse de 0,7 point par rapport à 2017, grâce à l'évolution positive du chiffre d'affaires et ce malgré la hausse des frais généraux nets.

Le ratio combiné consolidé à 99,2 % reflète notre résultat technique et le niveau de nos frais généraux. En conséquence, il est en hausse de 1,7 point.

Le résultat financier à 25,8 M€, ressort en hausse de 10,8 M€ par rapport à l'année 2017. Les marchés ont vu le retour de la volatilité avec des inquiétudes sur la croissance mondiale et les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. Dans ce contexte, le CAC termine en baisse de -11 % à 4 731 pts (vs 5 313 pts en 2017). La stratégie d'allocation d'actifs a consisté à consolider le portefeuille dans le respect

des limites de risques, à rechercher des investissements de rendement dans un contexte de taux toujours bas, et des investissements à volatilité réduite.

Le niveau de réalisation des plus-values reste positif et en progression en raison notamment de l'enregistrement d'une plus-value de 5,6 M€ liée à la transformation juridique du groupe. La situation des plus et moins-values latentes est positive à 28,3 M€, en diminution de 46,6 M€ par rapport au 31/12/2017 (74,9 M€), fortement impactée par la baisse des marchés actions et la baisse du marché du crédit pénalisé par une hausse sensible des « spreads ».

Le taux de rendement comptable de 2018 (hors actifs stratégiques) ressort à 3,54 % en hausse de 0,9 point par rapport à 2017 (2,64 %), en raison d'un niveau de plus-values réalisées plus élevé.

L'affectation des produits financiers est positive à 10,5 M€ pour l'activité d'assurance et à 15,3 M€ pour les fonds propres.

En conséquence, le résultat technique de l'assurance non-Vie est positif à 14,1 M€ à comparer à 15,2 M€ en 2017.

Après la prise en compte des produits financiers des fonds propres, des opérations exceptionnelles et de l'impôt sur les sociétés, le résultat présenté à l'Assemblée générale est positif à **29,7 M€**.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

(Article D. 441-4 du code de commerce)

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I. - 1° du Code du commerce : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code du commerce : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	20					41	0					51
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)	25 594,3 TTC	1 405,54 TTC	1 198,27 TTC	363,53 TTC	10 082,71 TTC	13 050,05 TTC	0,00 TTC	158 104,02 TTC	331,64 TTC	-699,14 TTC	61 237,96 TTC	218 974,48 TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	66,23 % TTC	3,64 % TTC	3,10 % TTC	0,94 % TTC	26,09 % TTC	33,77 % TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							0,00 % TTC	72,20 % TTC	0,15 % TTC	-0,32 % TTC	27,97 % TTC	100,00 % TTC
(B) Factures exclues du (A° relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées)												
Nombre de factures exclues			1								0	
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)			57,00 TTC								0,00	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 444-6 ou article L. 443-1 du Code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels (précisez) - Délais légaux (précisez)						- Délais contractuels (précisez) - Délais légaux (précisez)					
	Le signe - correspond à des avoirs fournisseurs						Le signe - correspond à des avoirs clients					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II. : factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II. : factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées (préciser HT ou TTC)						0,00						0,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)												
(B) Factures exclues du (A° relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées)												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 444-6 ou article L. 443-1 du Code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels (précisez) - Délais légaux (précisez)						- Délais contractuels (précisez) - Délais légaux (précisez)					
	Le signe - correspond à des avoirs fournisseurs						Le signe - correspond à des avoirs clients					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Contexte macroéconomique en 2018

Sur l'année 2018, la croissance mondiale est restée globalement soutenue, tout en montrant des premiers signes de ralentissement sur la fin de l'année, notamment au travers des enquêtes de confiance auprès des chefs d'entreprises. À ce contexte, s'est ajoutée la matérialisation de certains risques politiques en Europe et aux États-Unis ainsi que la remise en cause du libre-échange. Ces deux facteurs ont pesé sur le climat des affaires.

Aux États-Unis, la croissance 2018 a été proche de 3 % en rythme annuel. Le taux de chômage est historiquement bas, en dessous des 4 % de la population active. La consommation est restée un moteur essentiel de la croissance, encore peu affecté par la baisse du marché actions, jouant sur la richesse des ménages. En revanche, les premiers signes de ralentissement sont apparus en fin d'année. Après avoir atteint des niveaux historiquement élevés, les derniers indicateurs avancés se sont en effet normalisés. Le manque de visibilité sur la politique commerciale de la Maison-Blanche, et la volatilité des prix du pétrole ont également été des sources d'incertitudes pour les entreprises.

En conséquence, la Réserve Fédérale Américaine, qui avait démarré 2018 en poursuivant sa politique de resserrement monétaire, a progressivement adapté son discours au contexte de ralentissement sur la fin de l'année en abaissant ses prévisions de hausse de taux directeurs pour 2019. Dans le même temps, le Président de la Fed s'est montré confiant sur le rythme de réduction du bilan de la banque centrale avec un non-réinvestissement des tombées obligataires à hauteur de 50 Mds \$ par mois.

En zone euro, la croissance du PIB est solide à +1,9 % en rythme annuel. Le marché de l'emploi est resté bien orienté avec une baisse du taux de chômage de près 1 point sur l'année à 8 %. L'inflation sous-jacente (hors composantes volatiles de l'alimentation et de l'énergie), quant à elle, stagne autour des 1 %. De la même façon, la croissance a connu un ralentissement progressif avec une perspective de croissance pour 2019 de +1,6 %. À ceci s'ajoute un contexte politique tendu avec notamment les divergences entre le gouvernement italien et la Commission européenne quant au respect des règles budgétaires du pacte de stabilité et les fortes incertitudes sur l'issue des négociations de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Comme anticipé en 2017, la BCE a mis fin à son programme de rachat d'actifs en décembre et se limitera ultérieurement au réinvestissement des tombées obligataires pour une durée encore indéterminée. Compte tenu du contexte de croissance fragile, la BCE a néanmoins communiqué sur une normalisation très lente de sa politique monétaire avec un scénario central d'une première remontée de taux directeur durant le deuxième semestre 2019.

Les pays émergents restent le premier moteur de la croissance mondiale, mais ils sont vulnérables au regain de volatilité sur les marchés financiers et à la montée du protectionnisme. La Chine parvient à gérer le ralentissement progressif de sa croissance autour de +6,5 % en usant de mesures de relance monétaires et budgétaires. L'impact de la guerre commerciale avec les États-Unis ne s'est pas encore clairement traduit dans les chiffres d'exportations. En revanche, on note une dégradation des perspectives d'activité au travers des enquêtes de confiance auprès des chefs d'entreprise de l'industrie manufacturière.

Durant l'année, les pays émergents dont les fondamentaux sont les plus fragiles ont souffert de la montée de l'aversion pour le risque. Par exemple, la Turquie et l'Argentine ont subi un fort resserrement de leurs conditions monétaires via la dépréciation de leur devise et la remontée de leur taux d'intérêt. En revanche, les pays d'Europe de l'Est qui ont des fondamentaux plus sains ont finalement peu subi ce regain de volatilité et affichent des taux de croissance du PIB robustes cette année.

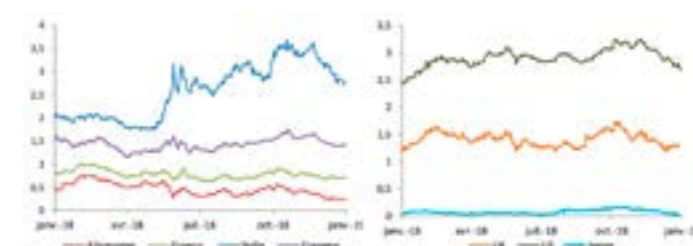
Marchés financiers en 2018

Les actifs risqués ont été fortement affectés par les craintes de guerre commerciale, l'accroissement des incertitudes sur la croissance mondiale ainsi que la moindre liquidité des marchés financiers qui a généré une hausse significative de la volatilité.

Évolution des marchés de taux

Sur l'année, à l'exception de l'Italie, les taux européens ont connu de légères contractions avec une faible volatilité. Ainsi, le taux de l'OAT 10 ans finit l'année à 0,71 % en baisse de 7 points de base par rapport à fin 2017.

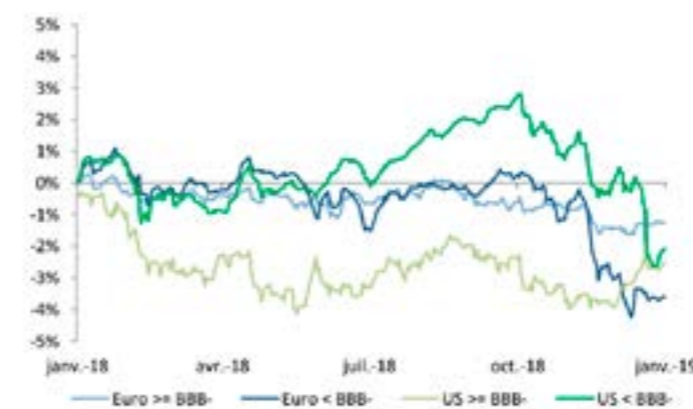
Les taux italiens se sont en revanche fortement écartés au moment de la constitution du gouvernement de coalition entre le mouvement cinq étoiles et la ligue du nord fin mai puis des annonces budgétaires qui ont suivi. Les taux ont retracé une partie de cet écartement en fin d'année en réponse à l'accord entre le gouvernement italien et la Commission européenne et le taux 10 ans finit à 2,74 %.



Hors zone euro, le taux 10 ans américain a atteint un plus haut à 3,2 % avant de baisser sensiblement en fin d'année en raison de la remontée de l'aversion pour le risque et des anticipations d'un resserrement monétaire de la FED moins rapide que prévu. Les taux britanniques sont quant à eux soumis à l'aléa des conditions de sortie du Royaume-Uni de l'UE alors que la Banque d'Angleterre a entamé un resserrement monétaire très progressif.

Au Japon, la poursuite des politiques monétaires non conventionnelles maintient les taux longs sur 0 %.

Évolution du marché du crédit



Indices Bloomberg Barclays coupons réinvestis

En zone euro, les spreads de crédit ont connu des écartements significatifs, particulièrement marqués sur le crédit de moins bonne qualité. Ces mouvements reflètent la combinaison de 3 facteurs : les perspectives de fin d'achat d'obligations d'entreprises par la BCE fin 2018, le retour de l'aversion au risque liée au contexte italien ainsi qu'aux craintes sur la croissance mondiale et la détérioration des conditions de liquidité.

Aux États-Unis, le segment « investment grade » a souffert à la fois d'un écartement des primes de risque et d'une augmentation du taux sans risque. Sur le high yield, le mouvement d'aversion au risque de fin d'année lié aux craintes de ralentissement a conduit les performances en territoire négatif.

Évolution des marchés actions

Jusqu'en septembre, les marchés actions ont été soutenus par une conjoncture économique favorable, une forte croissance des bénéfices des entreprises notamment aux États-Unis et des cours du pétrole en hausse. Dans cet environnement de valorisation élevée, les communications des entreprises lors des publications du 3e trimestre ont occasionné une normalisation des perspectives de croissance bénéficiaire de moyen terme, notamment dans les secteurs au cœur des chaînes de valeur internationales tels que l'automobile ou les semi-conducteurs qui sont affectés par la montée du protectionnisme.



Au 4e trimestre, les anticipations de bénéfices par action pour l'année 2019 et l'émergence de craintes de retournement du cycle de croissance ont précipité les performances en zone négative dans un contexte de très forte volatilité lié au resserrement monétaire américain.

La gestion financière

Les investissements

Dans un contexte économique moins favorable, marqué par des craintes de ralentissement de la croissance mondiale, par la guerre commerciale des États-Unis et de la Chine, les marchés terminent en baisse. Le CAC termine en baisse de -11 % à 4731 pts (vs 5313 pts en 2017). La stratégie d'allocation d'actifs 2018 a consisté à rechercher des solutions d'investissement générant de la protection, du rendement récurrent et de la diversification.

Les périodes de hausse des marchés du début d'année ont été mises à profit afin de réaliser des plus-values sur la poche actions, essentiellement sur les OPCVM. En fin d'année, quelques opérations d'arbitrages ont été réalisées afin de se protéger sur le risque baissier des marchés et de consolider le résultat. Par ailleurs, des

acquisitions ont été réalisées au cours de l'année sur des OPCVM actions ayant pour objectif d'augmenter la diversification et de réduire la volatilité.

Au niveau de la poche obligataire, les investissements sur les dettes privées ont été privilégiés compte tenu du contexte de taux de rendement bas, avec un positionnement sur les corporate de ratings A et BBB de bonne qualité. Comme en 2017, le niveau des taux du souverain core n'a pas permis de renforcer cette poche (OAT à 0,68 % au 31/12/2017). Les opérations réalisées ont été également guidées par une recherche d'optimisation des taux de rendement. Quelques plus-values opportunistes ont été réalisées afin de réduire l'exposition à des titres de notation de moins bonne qualité.

Par ailleurs, des investissements ont été réalisés sur les obligations structurées à capital protégé, et sur des OPCVM de crédits financiers et fonds de dettes seniors. Les choix d'investissement ont été réalisés dans une optique de diversification, de réduction du risque et d'apport de rendement récurrent.

Par ailleurs, la poursuite de la commercialisation des certificats mutualistes a permis de collecter 10 M€ de fonds qui ont été cantonnés dans un portefeuille sans risque de type obligataire.

Dans ce contexte de taux d'intérêt toujours bas, ne facilitant pas les investissements sur la poche obligataires, des opérations d'optimisation de la trésorerie ont été réalisées par la souscription de livret bancaire ou de DAT plus rémunérateur que des OPCVM de trésorerie ou que les taux d'intérêt au jour le jour (EONIA).

Au global, le taux de rendement comptable à 3,54 % est en hausse, porté par un niveau de réalisation de plus-values en progression.

Le résultat financier

Composé des produits courants, des plus ou moins-values de cessions et des dotations ou reprises aux provisions pour dépréciation, le résultat financier constitue une ressource importante pour l'équilibre financier de la société.

Les produits nets des placements sont positifs à +25,8 M€ en 2018 contre +15,1 M€ en 2017, en hausse de 10,8 M€. Cette évolution s'explique par la réalisation d'un niveau de plus-values nettes plus élevé, notamment en raison d'une plus-value enregistrée dans le cadre de la transformation juridique du groupe. Dans un environnement de taux toujours bas, les revenus des placements sont en baisse modérée. Comme en 2017 des dividendes des titres Groupama Holding ont été enregistrés pour 1,6 M€.

Les produits nets des placements sont positifs à +15,1 M€ en 2017 contre +15,8 M€ en 2016, en baisse de 0,7 M€. Cette évolution s'explique par la réalisation d'un niveau de plus-values nettes plus faible compensée partiellement par une baisse des dotations aux provisions. Malgré un environnement de taux toujours bas, les revenus des placements sont en hausse modérée. Comme en 2016 des dividendes des titres Groupama Holding ont été enregistrés pour 1,6 M€.

Transformation juridique du groupe :

Dans le cadre de la loi Sapin 2, Groupama SA a été transformée de société anonyme en Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole (sous le statut de Société d'Assurance Mutuelle - SAM).

En juin 2018, les opérations suivantes ont été réalisées pour finaliser la transformation :

- Absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA
 - L'absorption des deux holdings par Groupama SA a fait l'objet d'une procédure simplifiée auprès de l'ACPR, s'agissant d'une fusion sans transfert de portefeuille.
 - À l'issue de l'opération, réalisée en valeur nette comptable, les caisses régionales détenaient directement les actions de Groupama SA. Pour GCA, cette opération a généré l'enregistrement d'une moins-value de 201,2 M€ et d'une reprise de provision pour le même montant.
- Transformation de Groupama SA en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, ayant le statut de SAM, entraînant :
 - La conversion des actions détenues par les caisses régionales en certificats mutualistes. Cette opération a généré pour GCA l'enregistrement d'une plus-value de 5,6 M€, et l'enregistrement de certificats mutualistes pour un montant de 417,8 M€.
 - Cette opération est neutre fiscalement grâce à l'adaptation de l'article 38.7 du Code général des impôts introduit dans la loi de finances rectificative 2017.
 - L'annulation et le remboursement des actions détenues par les minoritaires au prix de l'engagement de liquidité.

La solidité financière

Les plus-values latentes totales atteignent 28,3 millions contre 74,9 millions d'euros en 2017 en baisse de 46,6 M€. Elles ont été fortement impactées par la baisse des marchés actions et la baisse du marché du crédit pénalisé par une hausse sensible des « spreads ». Cette évolution concerne principalement les poches actions et obligataires avec une baisse respective de 16,9 M€ et de 21,7 M€.

Perspectives 2019

Comme en 2018, la croissance mondiale marque une consolidation, mais le cycle conjoncturel reste positif. Le cycle conjoncturel se poursuit dans les économies développées, dans la mesure où il y a toujours du retard dans la reconstitution des stocks et dans l'investissement et que la hausse des salaires soutient la consommation.

Néanmoins, le climat général reste empreint de craintes d'un retournement cyclique, avec des zones de risque qui peuvent obscurcir ce panorama économique. La guerre commerciale USA/Chine, le Brexit, l'Italie sont autant de sujets qui pourront générer de l'instabilité financière.

Après une année 2018 caractérisée par une hausse de la volatilité, celle-ci pourrait se maintenir en 2019.

La croissance américaine devrait rester équilibrée et continuer à soutenir les investissements et les créations d'emplois à un niveau élevé. Cette poursuite de l'amélioration justifie le rythme prévu par la Fed pour une remontée progressive des taux, mais elle reste attentive au risque de ralentissement de la croissance.

En zone euro, la croissance du PIB est solide avec un marché de l'emploi qui reste bien orienté. Néanmoins, dans un contexte de ralentissement de la croissance, la BCE a communiqué sur une normalisation très lente de sa politique monétaire, avec une possibilité de remontée de son taux directeur durant le 2e semestre 2019.

Dans ce contexte moins favorable aux actifs risqués et le retour de la volatilité, la politique d'investissement au sein de Groupama Centre-Atlantique se fera en recherchant à la fois du rendement et de la diversification, mais également de la sécurité en recourant à des protections. La prise en compte des contraintes de limitation des risques définies par le groupe guidera également les investissements.

La recherche de titres performants permettant d'atteindre un niveau correct de rémunération des fonds propres, tout en garantissant une bonne maîtrise du risque, sera poursuivie ; la récurrence et la distribution du revenu et la recherche de thématiques porteuses seront des critères de prédilection.

Comme en 2018, la situation actuelle des marchés obligataires nous invite à être prudents dans un contexte de risque de remontée progressive des taux. Le scénario d'investissement devra prendre en compte ce risque et les conséquences en matière de rendements récurrents. Dans ce contexte d'équilibre du couple rendement/risque et coût en capital, la stratégie d'investissement reposera :

- Sur la poursuite de l'enrichissement du mandat de gestion avec Groupama Asset Management, en recherchant des solutions de diversification sur les émetteurs privés de bonnes notations, avec un poids de la dette souveraine qui sera en baisse dans l'attente de meilleures conditions de rémunération.
- Sur une évolution contenue de la poche actions, dans le respect des limites de risques définies par le groupe.
- Sur une gestion dynamique de la poche trésorerie, avec une poche de Dépôt à Terme (DAT) importante.

Une attention particulière devra être portée :

- À l'augmentation des produits récurrents,
- À la maîtrise du niveau de l'exposition action,
- À la reconstitution du latent,
- À la liquidité et à la diversification du portefeuille,
- À l'adéquation des maturités avec les durations de passif tel qu'ils sont identifiés dans le rapport actuariel.
- Au coût en capital du portefeuille dans Solvabilité 2

Certificats mutualistes

La collecte 2018 des certificats s'élève à 10 M€, portant le niveau total au bilan à 39,5 M€.

Dans ce cadre les fonds collectés sont cantonnés dans des poches de placements sécurisés.

L'objectif de collecte totale pour Groupama Centre Atlantique est de 62,8 M€ à l'horizon 2020.

Solvabilité 2

Après une année 2018 qui a vu un accroissement des reportings à réaliser pour le pilier 3, l'année 2019 sera consacrée à l'amélioration des processus d'élaboration, à la réduction des délais et au développement des contrôles de qualité des données.

Le choix des investissements sera également guidé par la prise en compte du coût en capital des produits.

Comptes annuels

- Bilan	page 20
- Compte de résultat	page 22
- Informations générales Faits marquants de l'exercice	page 23
- Règles d'évaluation et de présentation Changement de méthode Opérations techniques	page 23
- Placements	page 25
- Autres opérations	page 28
- Tableaux	page 30

Bilan

I - ACTIF (en K€)	2018	2017
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2 Actifs incorporels	6 592	5 526
3 Placements	889 516	886 100
Terrains et constructions	44 486	46 611
Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	418 402	412 761
Autres placements	426 268	426 728
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	476 959	428 860
Provisions pour primes non acquises	14 141	13 439
Provisions d'assurance vie (non-vie)		
Provisions pour sinistres (Non-Vie)	359 072	308 358
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (Non-Vie)		
Provisions d'égalisation (non-vie)		
Autres provisions techniques (Non-Vie)	103 746	107 063
Provisions techniques des contrats en unités de compte (non-vie)		
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution		
Part des Organismes Dispensés d'agrément dans les Provisions Techniques	6 886	6 810
6 Créances	77 021	66 710
Créances nées d'opérations d'assurance directe	18 826	12 934
6aa Cotisation acquises non émises	3 930	2 784
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	14 895	10 150
Créances nées d'opérations de réassurance	4 413	4 220
Autres créances	54 061	49 555
6ca Personnel	223	211
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	9	40
6cc Débiteurs divers	53 829	49 304
Capital appelé non versé		
7 Autres actifs	44 513	33 556
Actifs corporels d'exploitation	6 147	5 213
Comptes courants et caisse	38 366	28 343
Actions propres		
8 Comptes de régularisation actif	12 429	12 025
Intérêts et loyers acquis non échus	3 702	3 644
Frais d'acquisition reportés	8 223	7 915
Autres comptes de régularisations	504	466
9 Différence de conversion		
Total de l'actif	1 513 914	1 439 586

II - PASSIF (en K€)	2018	2017
1 Capitaux propres	533 057	493 915
Fonds d'établissement et fonds social complémentaire	40 498	30 428
Primes liées au capital social	208 721	208 721
Réserves de réévaluation		
Autres réserves	165 058	162 301
Subvention d'investissement		
Report à nouveau	89 046	74 085
Résultat de l'exercice	29 735	18 372
2 Passif subordonnés		
3 Provisions techniques brutes	866 580	809 720
Provisions pour cotisations non acquises	45 062	42 719
Provisions d'assurance vie		
Provisions pour sinistre (Non-Vie)	644 964	584 262
Provisions pour participation aux bénéfiques et ristournes (Non-Vie)		
Provisions pour égalisation	10 527	11 155
Autres provisions techniques (Non-Vie)	166 026	171 584
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions pour risques et charges	16 684	18 556
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
7 Autres dettes	95 116	114 563
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	168	11
Dettes nées d'opérations de réassurance	47 851	59 779
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
Dettes envers des établissements de crédit	3 675	10 269
Autres dettes	43 422	44 504
Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5	5
Personnel	18 660	18 792
Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	13 271	14 195
Créanciers divers	11 486	11 512
8 Comptes de régularisation passif	2 477	2 832
9 Différence de conversion		
Actifs corporels d'exploitation		
Total du Passif	1 513 914	1 439 586

Compte de résultat

Compte de résultat technique au 31 décembre 2018 en K€	Opérations brutes	Cessions et Rétrocessions (1)	2018	2017
1. Cotisations acquises	515 923	193 381	322 542	309 411
Cotisations	518 266	194 083	324 183	311 472
Variations des cotisations non acquises	-2 343	-702	-1 641	-2 061
2. Produits des placements alloués	10 515		10 515	6 331
3. Autres produits techniques	12 693		12 693	12 101
4. Charges de sinistres	-409 305	-168 806	-240 500	-223 409
Prestations et frais payés	-348 603	-118 016	-230 587	-221 656
Charges des provisions pour sinistres	-60 702	-50 790	-9 913	-1 753
5. Charges et autres provisions techniques	5 558	3 317	2 241	1 057
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration	-101 502	-26 402	-75 100	-70 227
Frais d'acquisition	-93 478		-93 478	-91 859
Frais d'administration	-8 024		-8 024	-7 285
Commissions reçues des réassureurs		-26 402	26 402	28 917
8. Autres charges techniques	-18 925		-18 925	-18 778
9. Variation de la provision pour égalisation	628		628	-1 319
Résultat Technique de l'assurance Non-Vie	15 584	1 490	14 094	15 167

(1) yc conservation des org. Disp. D'agr.

Compte de résultat non technique au 31 décembre 2018 en K€	2018	2017
1. Résultat technique de l'assurance Non-Vie	14 094	15 167
2. Résultat technique de l'assurance Vie		
3. Produits de placements	232 014	21 778
Revenus des placements	13 956	14 129
Autres produits des placements	202 684	3 663
Profits provenant de la réalisation des placements	15 374	3 986
4. Produits des placements alloués		
5. Charges des placements	-206 224	-6 725
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 036	-1 079
Autres charges des placements	-2 460	-1 876
Pertes provenant de la réalisation des placements	-202 728	-3 770
6. Produits des placements transférés	-10 515	-6 331
7. Autres produits non techniques	2 554	3 445
8. Autres charges non techniques	-2 313	-4 068
9. Résultat exceptionnel	-572	-470
Produits exceptionnels	1 081	994
Charges exceptionnelles	-1 653	-1 464
10. Participation des salariés		
11. Impôts sur les bénéfices	696	-4 417
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 735	18 379

Tableau des engagements reçus et donnés au 31 décembre 2018 en K€	2018	2017
1. Engagements reçus		
2. Engagements donnés	33 988	16 277
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	512	685
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	22 299	
Autres engagements donnés	11 177	15 592
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
6. Autres valeurs détenus pour compte de tiers		
7. Contrepartie des engagements	33 988	16 277

Informations générales

Juridique

Groupama Centre-Atlantique (ci-après GCA) est agréé directement auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) pour l'ensemble des risques réassurés.

Compétence géographique

L'activité porte essentiellement sur la réassurance des contrats souscrits par les sociétaires auprès des caisses locales réparties sur dix départements sous l'enseigne de Groupama : Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Indre, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Consolidation

Les comptes de Groupama Centre-Atlantique sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés du groupe constitué par Groupama Assurances Mutuelles. (ci-après GMA), dont le siège est situé au 8-10 rue d'Astorg (Paris 8e).

Intégration fiscale

À compter du 1er janvier 2008, GCA a opté pour l'intégration fiscale sur la base des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Le comité exécutif groupe du 16 octobre 2007 a décidé que GSA, en tant qu'entité combinante conformément aux dispositions de l'article L.345-2 du Code des assurances, sera tête de groupe fiscal.

Faits marquants de l'exercice

La marge technique nette à **111,3 M€** est en baisse de 3,3 M€ par rapport au 31/12/2017.

Le chiffre d'affaires IARD à **518,3 M€** est en hausse de 3,5 % (+17,7 M€).

La charge des sinistres de l'exercice est en hausse de 44,4 M€ et le S/C à **79,20 %** ressort en dégradation de 6,5 pts, en raison notamment d'une sinistralité plus élevée sur les dossiers graves en auto. Comme en 2017, l'année a été marquée par une charge des sinistres élevée en atmosphériques.

Les bonis sur exercices antérieurs ressortent à +16,3 M€ en hausse de 9,5 M€ par rapport à 2017, mais en baisse de 1 M€ en vision nette de réassurance.

Au niveau des frais généraux, un crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a été enregistré pour 2,2 M€, en diminution des charges de personnel.

Le résultat financier s'élève à **25,8 M€** en hausse de 10,8 M€, en raison essentiellement d'une réalisation de plus-values nettes supérieures à l'année 2017 (+11,6 M€ dont 5,6 M€ liées à la transformation juridique du groupe). La période a été marquée par les événements suivants :

- Des marchés chahutés et marqués par un retour de la volatilité avec des inquiétudes sur la croissance mondiale et les tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine. Dans ce contexte, le CAC termine en baisse de **-11 %** à 4 731 pts (vs 5 313 pts en 2017).
- Un contexte de taux bas ne favorisant pas les réinvestissements (20 M€ de tombées d'échéance en 2018), avec un OAT 10 ans à 0,68 % au 31/12/18 (vs 0,81 % au 31/12/2017).
- Le stock des plus et moins-values latentes est positif à **28,3 M€**, en baisse de **-46,6 M€** par rapport au 31/12/2017 (74,9 M€), et de -41,2 M€ hors actifs stratégiques

- La prise en compte des opérations de la transformation juridique du Groupe, générant une plus-value nette de **5,6 M€** dans les comptes sociaux.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, il ressort en positif **(+696 K€)**. Malgré la hausse du résultat social, le résultat fiscal est impacté par la baisse du latent fiscalisé sur les OPCVM et le retraitement de la PV liée à la transformation juridique du groupe.

Par ailleurs, la période a été marquée par la poursuite de la commercialisation des certificats mutualistes lancée en juin 2016. La réalisation enregistrée dans les comptes au 31/12/18 s'élève à 10 M€ pour un total au bilan de 39,5 M€.

Transformation juridique du groupe :

Dans le cadre de la loi Sapin 2, Groupama SA a été transformée de société anonyme en Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole (sous le statut de Société d'Assurance Mutuelle - SAM).

En juin 2018, les opérations suivantes ont été réalisées pour finaliser la transformation :

- **Absorption de Groupama Holding et Groupama Holding 2 par Groupama SA**
 - L'absorption des deux holdings par Groupama SA a fait l'objet d'une procédure simplifiée auprès de l'ACPR, s'agissant d'une fusion sans transfert de portefeuille.
 - A l'issue de l'opération, réalisée en valeur nette comptable, les caisses régionales détenaient directement les actions de Groupama SA. **Pour GCA, cette opération a généré l'enregistrement d'une moins-value de 201,2 M€ et d'une reprise de provision pour le même montant.**
- **Transformation de Groupama SA en caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, ayant le statut de SAM, entraînant :**
 - La conversion des actions détenues par les caisses régionales en certificats mutualistes. **Cette opération a généré pour GCA l'enregistrement d'une plus-value de 5,6 M€, et l'enregistrement de certificats mutualistes pour un montant de 417,8 M€.**
 - Cette opération est neutre fiscalement grâce à l'adaptation de l'article 38.7 du Code général des impôts introduit dans la loi de finances rectificative 2017.
 - L'annulation et le remboursement des actions détenues par les minoritaires au prix de l'engagement de liquidité.

Événement postérieur à la clôture de l'exercice

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice n'a été constaté.

Règles d'évaluation et de présentation

Les comptes individuels de GCA sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre.

Changement de méthode

Aucun changement de méthode n'a été constaté sur cet exercice.

Opérations techniques

Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice nettes d'annulations, de ristournes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

Provision pour cotisations émises non acquises

La provision pour cotisations émises non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours à la date de clôture des comptes de l'exercice, la part des cotisations émises relative à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté. Elles sont constituées, conformément au règlement comptable d'assurance ANC n° 2015-11, pour l'ensemble des risques à l'exception de l'assurance construction décennale et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement. Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours écoulés entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

Afin de présenter un compte de résultat technique uniquement composé des produits et charges liés aux opérations d'assurance, les frais liés à l'activité bancaire sont calculés et transférés des frais d'acquisition vers les autres charges non techniques.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlements des prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation nette des recours à encaisser et du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles sont constituées conformément au règlement comptable assurance ANC n° 2015-11.

Application anticipée du règlement ANC n°2018-08 du 11 décembre 2018

Groupama Centre Atlantique a appliqué par anticipation dans ses comptes au 31 décembre 2018 les nouvelles dispositions du règlement ANC n°2018-08 relatives au taux de revalorisation des provisions techniques des rentes et des autres prestations d'incapacité et d'invalidité qui est désormais de 2 % contre 2,25 % les exercices précédents et au taux d'actualisation des provisions techniques des rentes qui correspond désormais à 60 % du TME moyen des 24 derniers mois majorés de 10 points de base, contre 60 % du TME moyen des 24 derniers mois les exercices précédents.

L'impact de ces dispositions sur les provisions techniques des rentes en attente allouées au titre des accidents de la circulation est de 12,3 M€ en brut de réassurance et de 0,1 M€ en net de réassurance.

Une provision pour tardifs est calculée et comprend l'estimation du mois de décembre au titre de l'arrêté anticipé des comptes (« fast close ») et de la provision pour tardifs traditionnels. Ces provisions sont déterminées de manière statistique en fonction d'une observation réalisée sur les trois derniers exercices. En complément, une provision pour tardifs sur les dossiers en excédents de sinistres en automobile RC est calculée sur la base d'un historique des boni mali.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 645 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet, via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement comptable assurance ANC n° 2015-11) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

Une provision pour frais de gestion sur sinistres est constituée conformément au règlement comptable assurance ANC n° 2015-11. La provision de gestion sur sinistres est obtenue par l'application aux provisions pour sinistres à payer, à la PSNEM et aux prévisions de recours, d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années.

Une provision de gestion est également appliquée sur les provisions mathématiques de rentes.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date excède la provision pour cotisations non acquises. Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de GCA, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à la charge de l'entreprise. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non Vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence, des provisions mathématiques des rentes viagères non Vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH/TF 2000-2002.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages aux ouvrages, il est constitué une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par le règlement comptable assurance ANC n° 2015-11.

En risques dépendance, le montant total des provisions s'établit à 47,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 (dont 43,9 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance (loi de maintien en dépendance) et d'un taux technique de 0,62 % (75 % du TME). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés) ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance (loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance) et

d'un taux technique de 0,90 % visant à refléter l'environnement financier courant. Un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires est réalisé annuellement.

Provision pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7-6 du Code des assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des assurances définit les modalités de calcul, mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Ainsi, il a été décidé dans les comptes arrêtés au 31/12/2018, de doter une provision sur les risques « grêles » pour 345 K€ et d'effectuer une reprise de 646 K€ sur les risques « catastrophes naturelles ».

La provision d'égalisation s'élève désormais à 6 832 K€.

Opérations de réassurance acceptées

Les opérations de réassurance acceptées concernent des rétrocessions provenant de GMA. Un pool permanent de rétrocession est constitué, dont l'objet principal est de répartir de manière optimale entre les caisses régionales et GMA la part que ces

Placements

Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

1.1 Terrains et constructions, parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou coût de revient.

Les frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires et frais d'actes...) sont comptabilisés directement en charge, conformément à la réglementation en vigueur.

entités conservent dans les risques souscrits par les caisses régionales et qui ne nécessitent pas de concours important de la réassurance externe.

Réassurance des caisses locales

Groupama Centre-Atlantique réassure les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles, auxquelles GCA se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. À ce titre, les cotisations et les sinistres des caisses locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la caisse régionale. Mais la part conservée par les caisses locales dans ces postes techniques est inscrite sur une ligne spécifique du bilan et du compte de résultat.

Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du Règlement général de réassurance, qui lie la caisse régionale GCA à GMA. Les titres du réassureur, cessionnaire ou rétrocessionnaire, remis en nantissement, sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

Le règlement ANC n°2015-11 art. 210-1 et suivants, relatif aux règles de comptabilisation par les organismes d'assurance des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière, prévoit une modification à compter du 1er janvier 2010 des règles de comptabilisation des contrats en question.

Les traités de réassurance conclus par Groupama Centre-Atlantique ne peuvent être qualifiés de traités de réassurance « finite » ou financière. Ils suivent donc les règles de la réassurance classique et ne sont donc pas impactés par ce changement de méthode.

Grille composants Groupama Immobiliers (définitive)	Habitation et bureaux avant 1945		Habitation et bureaux après 1945		Entrepôts et activités		Commerces		Bureau ou habitation IGH	
	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP	Durée	QP
Gros-œuvre <small>Charpente, poutres, poteaux, planchers, murs</small>	120 ans	65 %	80 ans	65 %	30 ans	70 %	50 ans	50 %	70 ans	40 %
Clos et couvert <small>Toiture-terrasse, façades, couvertures, menuiseries extérieures</small>	35 ans	10 %	30 ans	10 %	30 ans	15 %	30 ans	10 %	30 ans	20 %
Installations techniques <small>Ascenseurs, chauffage/climatisation, réseaux (électricité, plomberie et autres)</small>	25 ans	15 %	25 ans	15 %	20 ans	10 %	20 ans	25 %	25 ans	25 %
Agencements, équipements secondaires <small>Amenagements int.</small>	15 ans	10 %	15 ans	10 %	10 ans	5 %	15 ans	15 %	15 ans	15 %
TOTAUX		100 %		100 %		100 %		100 %		100 %
PGR Entretien	5 ans		5 ans		5 ans		5 ans		5 ans	
Taux moyen d'amortissement	2,09 %		2,41 %		3,83 %		3,58 %		3,24 %	

Les travaux destinés à prolonger la durée de vie de l'immeuble sont affectés en immobilisation. Les travaux d'entretien ou de réparation sont affectés en charges.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée conformément au Code des assurances, sur la base d'expertises quinquennales révisées annuellement.

1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour le prix d'achat net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon un amortissement linéaire sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Titres de dette souveraine des pays PIIGS :

Les investissements en obligations émises par les États considérés comme « non core », (hors Grèce), c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal, se présentent comme suit :

En K€	31/12/2018			31/12/2017		
	Prix de revient actualisé	Valeur boursière (pied de coupon)	Plus ou moins valeur latente	Prix de revient actualisé	Valeur boursière (pied de coupon)	Plus ou moins valeur latente
Total Espagne	0	0	0	0	0	0
Italie 4,5 % 13-01523	4 977	5 593	617	4 972	5 951	979
Italie 4,5 % 13-01524	2 781	2 812	31	2 832	3 000	168
Total Italie	7 758	8 405	648	7 804	8 951	1 147
TOTAL	7 758	8 405	648	7 804	8 951	1 147

Obligations convertibles en actions :

L'Autorité des normes comptables a adopté le règlement ANC n° 2015-11 livre I titre II, relatif au classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance :

Les obligations convertibles sont comptabilisées conformément à l'article R. 343-9 du Code des assurances et du règlement ANC n° 2015-11, l'article R931 – 11-1 du Code de la sécurité sociale, l'article R212-52 du Code de la mutualité lorsqu'elles répondent aux conditions définies aux premiers alinéas de ces articles.

Toutefois, les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R. 343-10 du Code des assurances, l'article R. 931 – 10-41 du Code de la sécurité sociale, ou l'article R. 212-11 du Code de la mutualité.

Lorsqu'elle est exercée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Groupama Centre-Atlantique n'est pas concerné par cette nature d'actif en direct.

1.3 Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour des travaux d'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

1.4 Prêts

Les prêts sont évalués au coût historique net des remboursements.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour des travaux d'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Provisions

2.1 Provisions pour dépréciation à caractère durable

Pour le calcul des provisions pour dépréciation, les méthodes préconisées par le groupe (issues de celles du CNC) ont été appliquées :

Placements immobiliers

Lorsqu'une dépréciation à caractère durable est constatée sur un placement immobilier, une provision pour dépréciation est constituée.

- Pour les biens détenus sur une courte période ou destinés à être vendus à court terme, la provision est calculée sur la base de la valeur d'expertise de l'état détaillé des placements.
- Pour les biens destinés à être détenus de façon durable, la provision est calculée sur la valeur dite patrimoniale (fondée notamment sur la rentabilité).
- Pour les biens d'exploitation, dans la majorité des cas, la valeur d'utilité est égale à la valeur comptable et aucune provision à caractère durable n'est constatée. La même méthodologie a été retenue pour les SCI d'exploitation et pour les actifs forestiers (durée de détention supérieure à 20 ans).

Titres cotés (hors participation) :

Pour les titres à revenus fixes, conformément à l'article R.343-9 du Code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée si le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du capital).

Pour les placements relevant de l'article R343-10, une provision pour dépréciation ligne à ligne ne peut être constatée que lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable.

Ainsi en application du règlement ANC n° 2015-11 livre I titre II, le caractère durable peut être présumé notamment :

- S'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent, pour un placement non immobilier coté, lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative (compte tenu de la volatilité constatée fin 2018, le seuil de déclenchement de provision a été fixé à 20 %) au regard de sa valeur comptable sur une période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ; Dans ce contexte un titre est provisionné pour un total de 2161 K€ (vs 1 titre en 2017 pour 1833 K€).

- S'il existe des indices objectifs de dépréciation durable. La valeur de référence ou valeur recouvrable est déterminée sur la base d'une approche multicritères qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Titres de participation

L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Les méthodes principales d'estimation retenues sont fondées par exemple sur :

- L'évaluation du patrimoine,
- Les multiples boursiers de sociétés comparables,
- Les transactions comparables,
- Le cours de bourse, pour les titres cotés.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Certificats mutualistes

Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales :

« Suite à la promulgation de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), Groupama SA a été transformée le 7 juin 2018 en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole ayant le statut de société d'assurance mutuelle dont la dénomination usuelle est "Groupama Assurances Mutuelles". Cette opération a été précédée de deux fusions absorptions avec Groupama SA, celle de Groupama Holding 2 puis celle de Groupama Holding, qui ont conduit les caisses régionales à détenir directement des actions de Groupama SA. En application de la loi et après le vote de l'assemblée générale de Groupama SA, les caisses régionales sont ensuite devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles. La valeur des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion constitue le fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles et correspond à la valorisation de l'entité fusionnée GSA/GH/GHZ au moment de la conversion.

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse de Groupama Centre Atlantique s'élève à 418 millions d'euros. Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

Selon l'analyse menée (s'appuyant notamment sur les statuts de Groupama Assurances Mutuelles, le contrat de solidarité financière existant au sein du Groupe, le règlement général de réassurance) qui démontre que les droits politiques et patrimoniaux donnés par les actions de Groupama SA ne sont pas substantiellement modifiés par la conversion en certificats mutualistes et, en vertu des textes comptables de droit commun applicables en l'espèce et de la documentation comptable relative aux certificats mutualistes, la méthode de valorisation des certificats mutualistes émis dans le cadre de la conversion sera identique à celle des actions de l'entité

fusionnée Groupama SA/GH/GHZ au moment de la conversion. La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement. »

2. 2 Provisions pour risque d'exigibilité

Lorsque la valeur de réalisation globale des placements, à l'exclusion des valeurs mobilières à revenu fixe, est inférieure à la valeur nette comptable de l'ensemble, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous-poste des provisions techniques : la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques. Cette provision a pour objet de faire face à une liquidité des placements insuffisante, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

En 2017, le total des valeurs de réalisation des placements visés à l'article R. 343-10 du Code des assurances étant supérieure à la totalité des valeurs nettes comptables des placements, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée. Les valeurs nettes comptables et de réalisation sont détaillées en annexe au point 1.4.

2. 3 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable, prêts

En application de l'avis n° 95-07 du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 12 septembre 1995, les effets des changements de méthodes provenant des modifications du Code des assurances ont été constatés sur le bilan d'ouverture de 1995 dans un

poste spécifique des capitaux propres intitulé Écart des changements de méthodes.

Le montant de ce poste au 31 décembre 2018 s'élève à 1136 K€. Il correspond principalement à des provisions à caractère durable constituées avant 1995.

Produits et charges des placements

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Produits des placements alloués au résultat technique

Un transfert des produits nets des placements du compte non technique au compte technique non-vie est réalisé à partir d'un ratio, composé au numérateur des provisions techniques nettes de cessions et au dénominateur des capitaux propres et provisions techniques nettes de cessions.

Autres opérations

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsqu'à la clôture de l'exercice la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des logiciels et des droits au bail. Les immobilisations corporelles sont composées des matériels de transport, de bureau, d'informatique, du mobilier, ainsi que des agencements d'aménagements divers. La méthode d'amortissement linéaire est retenue avec les durées d'amortissement suivantes :

Matériels	Durée amortissement
Logiciel & programme info.	3 ans
Agencements-aménag.-Installat.	10 ans
Véhicules de tourisme	5 ans
Véhicules utilitaires	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Autres matériels	5 ans

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont déterminées à partir des dernières informations connues lors de la clôture. Elles ont pour objet de refléter l'engagement de risque ou de charge.

Comptes de régularisation

(art. 423-25 Du règlement anc 2015-11)

Les comptes de régularisation sont principalement composés des comptes d'inventaires destinés à enregistrer les opérations de cut-off (rattachement des charges et produits à l'exercice d'appartenance).

Ces opérations sont détaillées en annexe aux points 1.7.1 et 1.7.2.

Engagements en matière de retraite et autres coûts sociaux

Une provision pour médailles du travail et une pour congés anniversaires sont comptabilisées. Leur montant total au 31/12/2018 s'élève à 5 810 K€.

Ces montants sont obtenus par calcul actuariel des seuls engagements du passé (PBO).

Les droits acquis par le personnel en activité au titre des indemnités postérieures à l'emploi font l'objet de contrats d'assurance. Au 31/12/2018, une provision de 4 901 K€ a été constituée et a été évaluée sur la base de la différence entre le montant total de l'engagement de la caisse et le montant du fonds constitué auprès de Groupama Vie.

La variation de provision aux engagements IFC est comptabilisée dans le compte 985 000 000 « dotation aux provisions pour risques et charges ». La variation est positive (boni) à +1 055 K€ contre +795 K€ en 2017.

L'évaluation des engagements a été effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.

Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont classés, pour la présentation des comptes, selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement, au regard de la structure et de l'organisation interne de GCA.

Autres produits et charges non techniques

(art. 423-35 du règlement ANC 2015-11)

La ventilation des produits et des charges non techniques est précisée dans les points 2.4.5 et 2.4.6 des tableaux en annexe.

Résultat exceptionnel

(art. 423-35 du règlement ANC 2015-11)

Le résultat exceptionnel est négatif à -573 K€ et se décompose de la façon suivante :

- Des produits exceptionnels divers : + 187 K€
- Une variation des provisions pour divers contentieux : +329 K€
- Une dotation de provision pour redressement fiscal : -1 032 K€
- Des charges exceptionnelles diverses : - 57 K€

Impôt

Le montant de l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat se répartit de la façon suivante :

	En K€
Subvention intégration fiscale SCI d'Agassac	-51
Économie IS dividendes SFG	-30
Crédit d'impôt	-16
Subvention intégration fiscale CLAMA	-572
Impôts sur les sociétés	-27
Total compte 6980000000	-696
dont impôt sur les opérations ordinaires	-696
dont impôt sur les opérations exceptionnelles	0

Le stock de déficits reportables au 31/12/2018 s'élève à 50 855 K€.

Informations diverses

10.1 Honoraires de commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élève à 147 228 € TTC au titre de la mission légale et à 2 400 € TTC au titre des services autres que la certification des comptes (SACC). Ces SACC concernent l'attestation sur les certificats mutualistes figurant dans le rapport de gestion.

10.2 Droit individuel à la formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) remplace Le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. La gestion du CPF est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette disposition libère l'employeur de l'obligation d'information relative au nombre d'heures acquises au titre de la formation.

10.3 Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Groupama Centre-Atlantique bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 7 %. Au titre de l'exercice 2018, une provision de 2 192 K€ au titre du CICE a été comptabilisée. Au titre de l'exercice 2017, une provision de 2 624 K€ avait été passée en 2017 et a été réglée en 2018.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion ;
- de formation des collaborateurs ;
- d'actions liées au développement durable.

N. B. Tous les tableaux en annexe sont exprimés en K€.

1.1 Les mouvements ayant affecté les actifs (en K€)

a) Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice - Valeurs Brutes

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement						
Autres immobilisations incorporelles	47 751			3 357		51 108
Total	47 751			3 357		51 108

Tableau des amortissements

	Montant des amort. à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux amort. de l'exercice	Diminution amort. afférents aux éléments sortis	Montant des amort à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement						
Autres immobilisations incorporelles	42 225			2 291		44 516
Total	42 225			2 291		44 516

Tableau des amortissements et des provisions

	Montant des amort. et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux amort. et provisions de l'exercice	Diminution amort. et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amort. et des provisions à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement						
Autres immobilisations incorporelles	42 225			2 291		44 516
Total	42 225			2 291		44 516

Tableau des valeurs nettes

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement		
Autres immobilisations incorporelles	5 526	6 592
Total	5 526	6 592

1.1 Les mouvements ayant affecté les actifs - Suite (en K€)

b) Les terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice - Valeurs Brutes

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations	53 743	9	9	224	2 419	51 548
Parts de société	23 836			88	46	23 878
Total	77 579	9	9	312	2 465	75 426

Tableau des amortissements

	Montant des amort. à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux amort. de l'exercice	Diminution amort. afférents aux éléments sortis	Montant des amort. à la clôture de l'exercice
Immobilisations	25 692			1 050	1 323	25 419
Parts de société						
Total	25 692			1 050	1 323	25 419

Tableau des provisions

	Montant des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux provisions de l'exercice	Diminution: reprise des provisions afférents aux éléments sortis	Montant des provisions à la clôture de l'exercice
Immobilisations	173			1	39	135
Parts de société	5 101			46	122	5 025
Total	5 275			47	161	5 161

Tableau des amortissements et des provisions

	Montant des amort. et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux amort. et provisions de l'exercice	Diminution amort. et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amort. et des provisions à la clôture de l'exercice
Immobilisations	25 865			1 051	1 362	25 554
Parts de société	5 101			46	122	5 025
Total	30 967			1 097	1 485	30 580

Tableau des valeurs nettes

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Immobilisations	27 878	25 994
Parts de société	18 735	18 853
Total	46 612	44 846

1.1 Les mouvements ayant affecté les actifs - Suite (en K€)

c) Les titres de propriété

Tableau des mouvements de l'exercice - Valeurs brutes

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	624 032	412 265	412 265	830 114	1 025 732	428 414
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3				1	2
Total	624 035	412 265	412 265	830 114	1 025 733	428 416

Tableau des provisions

	Montant des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux provisions de l'exercice	Diminution: reprise des provisions afférents aux éléments sortis	Montant des provisions à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	211 758				201 201	10 557
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Total	211 758				201 201	10 557

Tableau des amortissements et des provisions

	Montant des amort. et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux amort. et provisions de l'exercice	Diminution amort. et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amort. et des provisions à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	211 758				201 201	10 557
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Total	211 758				201 201	10 557

Tableau des valeurs nettes

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	412 274	417 857
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3	2
Total	412 277	417 859

1.1 Les mouvements ayant affecté les actifs - Suite (en K€)

d) Les bons, obligations et créances de toutes natures

Tableau des mouvements de l'exercice - Valeurs Brutes

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	1 241			332		1 573
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	268				268	
Dépôts espèces chez cédants						
Total	1 509			332	268	1 573

Tableau des amortissements et des provisions

	Montant des amort. et des provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation dotations aux amort. et provisions de l'exercice	Diminution amort. et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amort. et des provisions à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	1 025			5		1 030
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation						
Dépôts espèces chez cédants						
Total	1 025			5		1 030

Tableau des valeurs nettes

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Entreprises liées	216	543
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	268	
Dépôts espèces chez cédants		
Total	484	543

1.2 Les placements autres que ceux visés au 1.1 (en K€)

sur ces mêmes entreprises (comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice - Valeurs Brutes

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Placements financiers	435 164	46 986	46 986	151 061	151 079	435 146
Plac. Représ. Les prov. Techn. Afférents aux contrats en UC						
Total	435 164	46 986	46 986	151 061	151 079	435 146

Tableau des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation: dotations de l'exercice	Diminution: reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers	8 436			710	268	8 878
Plac. Représ. Les prov. Techn. Afférents aux contrats en UC						
Total	8 436			710	268	8 878

Tableau des amortissements et des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation: dotations de l'exercice	Diminution: reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Placements financiers	8 436			710	268	8 878
Plac. Représ. Les prov. Techn. Afférents aux contrats en UC						
Total	8 436			710	268	8 878

Tableau des valeurs nettes

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Placements financiers	426 728	426 268
Plac. Représ. Les prov. Techn. Afférents aux contrats en UC		
Total	426 728	426 268

1.3 Les Immobilisations autres (en K€)

sur ces mêmes entreprises (comptes 51 et 59)

Tableau des mouvements de l'exercice - Valeurs brutes

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Dépôts & cautionnements	140			77		217
Installations et agencements	19 754			1 329	654	20 429
Mobilier et matériel	7 424			373	25	7 772
Matériel informatique	2 481			320		2 801
Total	29 799			2 099	679	31 219

Tableau des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation: dotations de l'exercice	Diminution: reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Dépôts & cautionnements						
Installations et agencements						
Mobilier et matériel						
Matériel informatique						
Total						

Tableau des amortissements et des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation: dotations de l'exercice	Diminution: reprises de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Dépôts & cautionnements						
Installations et agencements	15 143			880	625	15 397
Mobilier et matériel	7 154			119	25	7 249
Matériel informatique	2 290			137		2 427
Total	24 587			1 136	650	25 073

Tableau des valeurs nettes

	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Dépôts & cautionnements	140	217
Installations et agencements	4 611	5 032
Mobilier et matériel	270	523
Matériel informatique	191	374
Total	5 212	6 146

1.4 L'Etat récapitulatif des placements (selon règlement ANC 2015-11-26) - en K€

1. Placements (détails des postes 3 et 4 du Bilan)

1. Placements immobiliers

	Ligne F0501	BILAN 2018			BILAN 2017		
		Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
a) Terrains et constructions	R0050	75 272	46 693	61 097	77 545	46 578	65 843
i. Terrains non construits	R0060	327	327	548	327	327	538
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	R0070	1 189	1 189	2 232	1 235	1 235	2 215
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	R0080	2 847	1 614	2 283	3 016	1 747	2 384
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	R0090	22 689	17 663	24 744	22 601	17 500	26 284
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	R0100	48 221	23 899	31 289	50 366	25 769	34 423
b) Terrains et constructions en cours	R0110	153	153	153	33	33	33
i. Terrains affectés à une construction en cours	R0120						
ii. Immeubles en cours	R0130	10	10	10	1	1	1
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeuble en cours)	R0140						
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)	R0150						
v. Immeubles d'exploitation en cours	R0160	143	143	143	32	32	32
Total placements immobiliers	R0170	75 425	44 846	65 876	77 578	46 611	65 876

2. Actions, parts et autres titres à revenu variable

a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées		162 684	153 805	165 070	168 917	160 481	196 660
i. Actions et titres cotés	R0210	22 979	20 269	26 760	22 835	20 567	30 682
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R0190	73 023	73 023	75 244	84 367	84 367	94 676
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	R0200	66 247	60 086	62 617	61 280	55 120	70 855
iv. Actions et titres non cotés	R0220	436	427	449	436	427	447
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées		428 415	417 858	418 166	624 033	412 274	417 942
i. Actions et titres cotés	R0240						
ii. Actions et titres non cotés	R0250	428 415	417 858	418 166	624 033	412 274	417 942
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		2	2	2	270	270	270
i. Actions et titres cotés	R0270						
ii. Actions et titres non cotés	R0280	2	2	2	270	270	270
Total des actions, parts et autres titres à revenu variable		591 100	571 665	583 238	793 221	573 026	614 873

3. Autres titres de placement

a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées		272 463	270 200	270 530	266 247	263 600	277 422
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe		199 677	197 414	197 744	187 571	184 924	198 748
* Obligations cotées :		199 677	197 414	197 744	187 571	184 924	198 748
- Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	R0330	50 705	49 389	53 801	68 559	66 606	72 851
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0340						
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	R0350	148 972	148 025	143 943	119 013	118 318	125 897
* Obligations non cotées :							
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	R0370						
- Autres obligations non cotées	R0380						
* Titres de créance négociables et bons du Trésor :							
- Titres de créance négociables d'un an au plus	R0400						
- Bons à moyen terme négociables	R0410						
- Autres titres de créance négociables	R0420						
- Bons du Trésor	R0430						
* Autres	R0440						
ii. Prêts		1 786	1 786	1 786	2 175	2 175	2 174
* Prêts obtenus ou garantis par un Etat membre de l'OCDE	R0460						
* Prêts hypothécaires	R0470						
* Autres prêts :		1 786	1 786	1 786	2 175	2 175	2 174
- Prêts garantis	R0490				1	1	
- Prêts non garantis	R0500	1 786	1 786	1 786	2 174	2 174	2 174
* Avances sur polices	R0510						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0520	71 000	71 000	71 000	76 500	76 500	76 500

1.4 L'Etat récapitulatif des placements (selon règlement ANC 2015-11-26) - en K€

1. Placements (détails des postes 3 et 4 du Bilan)

	Ligne F0501	BILAN 2018			BILAN 2017		
		Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
iv. Autres placements							
* Dépôts et cautionnements	R0540						
* Créances représentatives de titres pr tés	R0550						
* Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces	R0560						
* Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme	R0570						
* Autres	R0580						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0590						
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance							
b) Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte							
Placements immobiliers	R0980						
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	R0990						
Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	R1000						
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	R1010						
Parts d'autres OPCVM	R1020						
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées		1 573	543	543	1 241	216	216
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe							
* Obligations et titres assimilés cotés							
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0630						
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à la ligne précédente	R0640						
* Obligations non cotées							
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	R0660						
- Autres obligations non cotées	R0670						
* Titres de créance négociables							
- Titres de créance négociables d'un an au plus	R0690						
- Bons à moyen terme négociables	R0700						
- Autres titres de créance négociables	R0710						
* Autres	R0720						
ii. Pr ts	R0730						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0740						
iv. Autres placements	R0750	1 573	543	543	1 241	216	216
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0760						
vi. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance	R0770						
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation							
i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe							
* Obligations et titres assimilés cotés							
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	R0810						
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à la ligne précédente	R0820						
* Obligations non cotées							
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation	R0840						
- Autres obligations non cotées	R0850						
* Titres de créance négociables							
- Titres de créance négociables d'un an au plus	R0870						
- Bons à moyen terme négociables	R0880						
- Autres titres de créance négociables	R0890						
* Autres	R0900						
ii. Pr ts	R0910						
iii. Dépôts auprès des établissements de crédit	R0920						
iv. Autres placements	R0930						
v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes	R0940						
Total autres titres de placement		274 036	270 743	271 073	267 488	263 816	277 638
Total des placements		940 561	887 253	915 560	1 138 286	883 453	958 387

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne «Valeur nette N» sur les lignes d'obligations concernées. Ils s'élèvent à un montant de 185 K€ pour la décote amortie et à 2 832 K€ pour la prime de remboursement reprise. Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du code des assurances s'élève à -2 085 K€.

1.5 Filiales et participations (en K€)

	Capital (1)	Capitaux propres hors capital et hors résultat de l'exercice (2)	Quote part de capital détenue (3)	Valeur comptable des titres détenus (4)		Chiffre d'affaires du dernier exercice (5)	Résultat du dernier exercice (6)	Montant des pr ts et avances accordés (7)	Montants des cautions et avals donnés (8)	Montant des dividendes encaissés (9)
				Brute 2016	Nette 2016					
Participations à plus de 50%										
SCI FERRERE	15 379	-237	51,00%	7 843	7 843		428			196
SCI CHATEAU D'AGASSAC	3 990	-1 136	96,00%	5 846	1 457	172	-149	313		
HOTEL DU CHATEAU	967	343	69,23%	1 399	939	41	47			
SASU AMASSUR	10	0	100,00%	10	10	70	5			
Participations entre 10% et 50%										
SC GROUPAMA PARTICIPAT°	22 175	-32 444	41,02%	9 097			-56	1 030		
SCA CHATEAU AGASSAC	6 468	-503	50,00%	4 124	4 124	2 200	46	898	251	
SA CENTAURE	604	3	50,00%	1 460		764	120	302	261	
SCP GUEYZE IMMOBILIER *	1 531	310	22,87%	350	350		72			17
SCIMA GFA	150	2	15,00%	23	23		21			
SOCHEPAR *	19	291	14,65%	11	3	604	15			
SARL SEPAI *	15	548	10,00%	2	2	432				
Autres valeurs dépassant 1% du fonds d'établissement constitué										
SCPI ACCES VALEUR PIERRE *	536 856	653 461	0,14%	1 789	1 613	72 062	20 027			80
Société Forestière Groupama *	74 958	3 223	1,33%	1 123	1 123	4 144	1 630	43		22
SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE *	1 575	19 415	5,15%	77	77	33 253	1 503			
SAFER POITOU-CHARENTE *	1 261	4 808	4,99%	60	60	21 305	144			
SEMIE NIORT	2 372	12 530	2,73%	61	61	4 418	327			
SAS CENTRE OUEST EDITION *	101	1 095	5,07%	51	51	1 313	35			
SCI LES MARRONNIERS	1 924	-198	2,38%	46	46	52	-10			
SAFER MARCHE LIMOUSIN *	1 561	1 941	2,59%	35	35	4 716	51			
SARL VIGNERONS D'AQUITAINE *	730	100	4,27	31	31	73	-25			
NOUV REP DU CENTRE OUEST *	5 316	2 004	1,05%	26	26	73 777	2 818			
SCI MAISON DE LA COOP. *	355	100	5,15%	18	18	66	-29	24		
VENDEE EXPANSION *	3 037	4 212	0,55%	15	15	2 684	374			
SAFER PAYS DE LA LOIRE*	1 418	NC	1,11%	15	15	NC	NC			

* Données N-1 sur les colonnes 2 - 5 - 6

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances accordés	Montants des cautions et avals donnés	Montant des dividendes encaissés
	BRUTE	NETTE			
Filiales	15 098	10 249	313		196
Participations	15 067	4 501	2 230	512	17
Françaises	15 067	4 501	2 230	512	17
Etrangères					

1.6 Créances et dettes (en K€)

1.6.1 Créances	Bilan 2018				Bilan 2017			
	A échéance de:				A échéance de:			
	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
6. Créances								
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	18 826			18 826	12 934			12 934
6aa Cotisations acquises non émises	3 930			3 930	2 784			2 784
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	14 895			14 895	10 150			10 150
Assurés	14 397			14 397	9 629			9 629
Intermédiaires d'assurances	484			484	513			513
Coassureurs								
Autres tiers	14			14	7			7
6b Créances nées d'opérations de réassurance	4 134			4 134	4 220			4 220
Réassureurs	4 046			4 046	4 220			4 220
Cédantes	87			87				
Autres intermédiaires								
6c Autres Créances:	47 164	6 897		54 061	42 658	6 897		49 555
6ca Personnel	223			223	211			211
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	9			9	40			40
6cc Débiteurs divers	46 932	6 897		53 829	42 407	6 897		49 304
6d Capital appelé non versé								
Total Créances	70 123	6 897		77 020	59 813	6 897		66 710

1.6.2 Dettes	Bilan 2018				Bilan 2017			
	A échéance de:				A échéance de:			
	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	Moins d'un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
7. Autres dettes								
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	168			168	11			11
Assurés								
Intermédiaires d'assurances								
Coassureurs	64			64	3			3
Autres tiers	104			104	7			7
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	47 851			47 851	59 779			59 779
Réassureurs	1 592			1 592	14 727			14 727
Cédantes	46 259			46 259	45 052			45 052
Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)								
7d Dettes envers des établissements de crédit	3 675			3 675	10 269			10 269
7e Autres dettes	43 422			43 422	44 504			44 504
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise								
7eb Autre emprunts, dépôts et cautionnements reçus	5			5	5			5
7ec Personnel	18 659			18 659	18 792			18 792
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	13 271			13 271	14 195			14 195
7ee Créanciers divers	11 486			11 486	11 512			11 512
Total Autres dettes	95 116			95 116	114 563			114 563

1.7 Divers postes actif et passif (en K€)

1.7.1 Divers actifs et comptes de régularisation actif (art 423-25 ANC 2015-11-26)

ACTIF	Montant 2018	Montant 2017
A) Actifs de réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
Intérêts non échus	3 702	3 644
Loyers acquis non échus		
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie	8 223	7 915
Frais d'acquisition Immob. À répartir		
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
Différence sur prix de remboursement à percevoir	214	185
Autres comptes de régularisation Actif	290	281
Total 8C (Contrôle) de cohérence	504	466
Evaluation techniques de réassurance		
Total régularisation Actif	12 429	12 025
Autres produits à recevoir rattachés à des créances de l'exercice	7 598	8 004
Autres charges imputables à l'exercice ultérieur		
C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

1.7.2 Comptes de régularisation passif (art 423-25 ANC 2015-11-26)

PASSIF	Montant 2018	Montant 2017
A) Comptes de régularisation Passif		
Produits à répartir sur plusieurs exercices		
Amortissements différés sur prix de remboursement	2 477	2 832
Report de commissions reçues des réassureurs		
Autres comptes de régularisation Passif		
Evaluations techniques de réassurance		
Total régularisation Passif	2 477	2 832
Autres charges à payer rattachées à des dettes de l'exercice	27 614	28 499
Autres produits imputables à l'exercice ultérieur		

1.7.3 Détail de la classe 4 solde débiteur

	Montant 2018	Montant 2017
	Solde débiteur	Solde débiteur
Assurés	14 397	9 629
Intermédiaires d'assurance	484	513
Coassureurs		
Réassureurs	4 046	4 220
Cédantes	87	

1.7.4 Détail de la classe 4 solde créditeur

	Montant 2018	Montant 2017
	Solde créditeur	Solde créditeur
Assurés		
Intermédiaires d'assurance		
Coassureurs	64	3
Réassureurs	1 592	14 727
Cédantes	46 259	45 052

1.8 Entreprises liées et entreprises en lien de participation (en K€)

1.8.1 Créances envers entreprises liées et entreprises en lien de participation (art. 423-17 ANC 2015-11-26)

	BILAN 2018			BILAN 2017		
	Entreprise liées	Entreprises lien participation	Total	Entreprise liées	Entreprises lien participation	Total
A) Actif						
Capital souscrit non appelé						
Placements	418 401	2	418 403	412 490	270	412 760
Immobilier						
Actions autres titres rev. Var.	418 401	2	418 403	412 490	270	412 760
Oblig. Tcn autres titres rev. Fixe						
Pr ts						
Dépôts autres d'établissements Crédit						
Autres placements						
Créances espèces chez cédants						
Placements contrats uni. Compte						
Parts réassureurs prov. Techniques	483 845		483 845	435 670		435 670
Primes non acquises (non vie)	14 141		14 141	13 439		13 439
Provisions Sinistres (non vie)	365 958		365 958	315 168		315 168
Participation bénéfiques et ristournes (vie)						
Participation bénéfiques et ristournes (non vie)						
Provisions d'égalisations						
Autres provisions techniques (vie)						
Autres provisions techniques (non vie)	103 746		103 746	107 063		107 063
Contrats en unités de compte						
Créances nées d'assurance directe	-1 871		-1 871	-1 512		-1 512
Dont sur preneurs d'assurance	-1 871		-1 871	-1 512		-1 512
Dont sur intermédiaires d'assurance						
Dont autres tiers						
Créances nées d'opérations d'assurance directe						
Dont sur preneurs d'assurance						
Dont sur intermédiaires d'assurance						
Dont autres tiers						
Créances nées d'opérations de réassurance	4 134		4 134	4 221		4 221
Débiteurs divers	15 566		15 566	11 908		11 908
Capital appelé non versé						
Comptes courants						
Inter. Et loyers acqu. Non échus						
Autres régularisation actif						
Total	920 075	2	920 077	862 777	270	863 047

1.8 Entreprises liées et entreprises en lien de participation - Suite (en K€)

1.8.2 Dettes envers des entreprises liées et entreprises en lien de participation (art 423-17 ANC 2015-11-26)

	BILAN 2018			BILAN 2017		
	Entreprise liées	Entreprises lien participation	Total	Entreprise liées	Entreprises lien participation	Total
B) Passif						
Passifs subordonnés						
Provisions techniques brutes						
Primes non acquises	52					
Provisions assurance vie						
Provisions sinistres (vie)						
Provisions sinistres (non vie)						
Part bénéfiques et ristournes (vie)						
Part bénéfiques et ristournes (non vie)						
Provisions d'égalisation	442		442	394		394
Autres provisions techniques (vie)						
Autres provisions techniques (non vie)						
Provisions contrats en unités de compte						
Dettes pour dépôts d'espèces reçues des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations d'assurance directes	64		64	3		3
Dont envers preneurs d'ass.						
Dont envers intermédiaires d'ass.						
Dont envers autres tiers	64		64	3		3
Dettes nées d'opérations de réassurance	47 851		47 851	59 779		59 779
Emprunts obligataires						
Dettes envers établissement de crédit						
Autres dettes	352		352	85		85
Compte de régularisation passif						
Total	48 761		48 709	60 261		60 261

1.8 Entreprises liées et entreprises en lien de participation - Suite (en K€)

1.8.3 Engagements reçus et engagements donnés

	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres origines	Total
1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés		11 689		22 299	33 988
2a Avals, cautions et garanties de crédit		512			512
2b Titres et actifs acquis avec engagements de revente					
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus				22 299	22 299
2d Autres engagements donnés		11 177			11 177
3. Valeurs reçues en natissement des cessionnaires et récessionnaires					
4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					

1.9 Variation des capitaux propres et montant des provisions

1.9.1 Variation des capitaux propres - Tableau des mouvements de réserves

	2017	Affectation du résultat 2016	Mouvement de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2018
Capital social	30 428				10 070	40 498
Prime liées au capital social	208 721					208 721
Réserve statutaire	162 301	2 757				165 058
Réserve spéciale PVL 15 %						
Fonds de solidarité statutaire						
Réserve de capitalisation						
Réserves de réévaluation						
Ecart dû au changement de Méthode						
Subvention d'investissement						
Report à nouveau	74 085	14 960				89 046
Résultat de l'exercice	18 379	-18 379			29 735	29 735
Total 1 Capitaux propres	493 914	-662			39 805	533 058
Distribution		662				

1.9.2 Provisions pour risques et charges

	2018	2017	Variations
Provisions pour risques financiers	4 304	4 282	22
Provisions pour engagements sociaux	11 403	12 491	-1 088
Provisions pour impôts	369	369	
Provisions autres	608	1 414	-806
Total	16 684	18 556	-1 872

2.1 Ventilation des produits et des charges de placements (en K€)

2.1.1. Ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	171		865	1 036	178		901	1 079
Autres charges de placements	28		2 432	2 460	8		1 868	1 876
Pertes provenant de la réalisation des placements	201 201		1 527	202 728			3 770	3 770
Total 5 Charges de placements	201 400		4 824	206 224	186		6 539	6 725

2.1.2. Ventilation des produits de placements (II-2 ou III3)

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Revenus des placements	1 848	17	12 091	13 956	1 846	14	12 269	14 129
Revenus des participations	1 617			1 617	1 637			1 637
Revenus des placements immobiliers	231	17	2 565	2 813	209	14	2 763	2 986
Revenus des autres placements			9 526	9 526			9 506	9 506
Autres revenus financiers								
Autres produits des placements	201 380		1 304	202 684	103		3 560	3 663
Profits provenant de la réalisation des placements	5 581		9 793	15 374			3 986	3 986
Total 3 Produits des placements	208 809	17	23 188	232 014	1 949	14	19 815	21 778

2.1.3. Ventilation des produits et des charges de placements

	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total	Entreprises liées	Entreprises lien de participation	Autres origines	Total
Produits des placements	208 809	17	23 188	232 014	1 949	14	19 815	21 778
Charges des placements	201 400		4 824	206 224	186		6 539	6 725
Résultat des placements	7 409	17	18 364	25 790	1 763	14	13 276	15 053

2.2 Informations sur différentes charges (en K€)

2.2.1 Ventilation des charges de personnel

Libellé	2018	2017	2016
Salaires	63 897	63 750	63 923
Pensions de retraite			
Charges Sociales	27 296	27 727	27 336
Autres	-3 885	-4 073	-3 275
Total	87 308	87 404	87 984

2.2.2 Commissions de l'assurance directe

Libellé	2018	2017	2016
Commissions d'acquisition	3 556	2 950	3 149
Commissions d'administration			
Commissions sur sinistres			
Total	3 556	2 950	3 149

2.3 Affectation du résultat

Proposition d'affectation du résultat (partie débit)

Libellé	2018	2017
Report à nouveau précédent débiteur		
Perte de l'exercice		
Rémunération des certificats mutualistes	1 032	662
Affectation aux réserves pour plus-values		
Affectation aux autres réserves	4 460	2 757
Autres répartitions		
Affectation au compte du siège social		
Report à nouveau	113 289	89 045
Total	118 781	92 464

Proposition d'affectation du résultat

Libellé	2018	2017
Report à nouveau précédent créditeur	89 046	74 085
Bénéfice de l'exercice	29 735	18 379
Prélèvements sur réserves		
Prélèvement sur compte du siège social		
Report à nouveau		
Report à nouveau	118 781	92 464

2.4 Informations diverses (en K€)

2.4.1 Ventilation des primes brutes émises

Libellé	2018	2017	2016
Primes brutes émises hors taxes	515 924	498 725	497 756
Primes brutes émises hors taxes directe zone euro (hors France)			
Primes brutes émises hors taxes directe hors zone euro			

2.4.2 Résultat des 3 derniers exercices

Libellé	2018	2017	2016
Résultat avant IS, participation et dotation aux amortissements et provisions	-169 224	22 165	30 768
Amortissements et provisions	-198 263	-631	7 672
Impôt sur les sociétés	-696	4 417	2 902
Résultat net comptable	29 735	18 379	20 194

2.4.3 Personnel

Libellé	2018		2017	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
A) Effectif moyen du personnel				
Direction	6	11	5	12
Cadres	175	259	163	259
Non cadres	636	405	626	459
Total	817	675	794	730

2.4.4 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction (art. 423-40 ANC 2015-11-26)

Libellé	2018			2017		
	Membres des organes			Membres des organes		
	d'administration	de direction	de surveillance	d'administration	de direction	de surveillance
Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance						
Rémunérations allouées dans l'exercice	232	2 346		249	2 294	
Dont salaires versés au titre de mises à disposition (mutuelles)						
Engagements de retraite à l'égard des membres ou des anciens membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	692	395		2 239	373	
Avances et crédits pendant l'exercice						
Autres engagements pris						
Remboursement de frais	86	40		99	33	
Nombre de membres bénéficiaires	14	17		12	17	

2.4.5 Autres Produits non techniques (art. 423-35 ANC 2015-11-26)

Libellé	2018	2017
Commissions diverses	1 164	1 279
Commissions & subvention Groupama Banque	1 323	2 116
Produits / cessions immobilisations	13	
Travaux en gestion de patrimoine	55	50
Reprise non tech. à la réserve de capitalisation		
Total	2 555	3 445

2.4.6 Autres Charges non techniques (art. 423-35 ANC 2015-11-26)

Libellé	2018	2017
VNC / Cessions immobilisations corporelles	-28	-22
Autres charges non techniques réparties	-1 899	-3 633
Taxes sur les excédents de provisions de sinistres	-386	-413
Dotation non technique à réserve de capitalisation		
Total	-2 313	-4 068

2.5 Informations sur les sinistres (en K€)

2.5.1 Liquidation des provisions de sinistres

Libellé	2018	2017
Provisions pour risques en cours	761	1 691
Prévisions de recours à encaisser	22 391	19 021
Provisions pour sinistres à l'ouverture	584 262	534 526
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	142 178	132 559
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs	412 042	384 933
Boni / Mali	30 042	17 034

2.5.2 Évolution des primes acquises et de sinistres

Libellé	Exercice de survenance				
	2014	2015	2016	2017	2018
Exercice N-2					
Règlements	160 331	138 971	101 991		
Provisions	72 952	36669	138 951		
Total des sinistres (S)	233 283	175 640	240 943		
Primes acquise (P)	346 935	332 880	333 596		
S/P	67,24%	52,76%	72,23%		
Exercice N-1					
Règlements	165 007	148 425	162 460	99 869	
Provisions	71 397	26 193	80 097	142 787	
Total des sinistres (S)	236 404	174 618	242 557	242 656	
Primes acquise (P)	346 832	332 565	334 017	333 197	
S/P	68,16%	52,51%	72,62%	72,83%	
Exercice N					
Règlements	167 528	152 583	172 003	172 000	112 441
Provisions	60 800	24 217	65 106	63 007	167 472
Total des sinistres (S)	228 328	176 801	237 109	235 008	279 913
Primes acquise (P)	346 802	332 498	333 971	334 133	342 985
S/P	65,84%	53,17%	71,00%	70,33%	81,61%

2.5 Informations sur les sinistres - Suite (en K€)

2.5.3 Résultat technique par catégorie

	Dom. corporels con. indiv. (Cat. 20)	Dom. corporels con. collectifs (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile dommages (Cat. 23)	Automobile TOTAL (Cat. 22-23)	Dom. Aux biens particuliers (Cat. 24)	Dom. aux biens professionnels (Cat. 25)
	1	2	3	4	5	6	7
1a. Primes	149 986	14 150	64 502	84 927	149 429	70 391	32 088
1b. Variation des Primes non Acquises	873	-45	193	438	631	509	36
Total 1	149 113	14 195	64 309	84 489	148 798	69 882	32 052
2a. Prestations et frais payés	106 124	11 347	41 001	60 015	101 016	45 882	18 689
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	1 992	1 358	41 995	3 214	45 208	3 237	1 385
2. Charges des prestations	108 116	12 705	82 996	63 229	146 224	49 119	20 074
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	40 997	1 490	-18 687	21 260	2 574	20 763	11 978
5. Frais d'acquisition	27 444	2 406	11 833	15 551	27 384	12 877	5 906
6. Autres charges de gestion nette	4 054	352	1 742	2 295	4 037	1 904	868
B CHARGES D'ACQUISITION	31 498	2 758	13 575	17 846	31 421	14 781	6 774
7. Produits des placements	3 372	109	1 585	557	2 143	1 296	1 067
8. Participations aux résultats							
C SOLDE FINANCIER	3 372	109	1 585	557	2 143	1 296	1 067
9. Part des réassureurs dans les primes acquises	38 529	3 108	24 499	32 485	56 984	29 236	12 593
10. Part des organismes dispensés d'agément dans les primes acquises							
10b. Part des réassureurs dans les prestations payées	25 162	2 278	13 745	18 174	31 918	15 585	6 069
11. Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
11b. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	1 589	354	33 805	957	34 762	3 848	3 995
12. Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
12b. Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs	4 508	358	3 666	4 816	8 482	3 997	1 882
D SOLDE DE REASSURANCE	-7 270	-118	26 717	-8 538	18 178	-5 806	-647
RESULTAT TECHNIQUE	5 601	-1 277	-3 960	-4 567	-8 526	1 472	5 624

HORS-COMPTÉ

14. Provisions pour PNA (Clôture)	11 233	204	7 818	8 669	16 487	8 726	3 204
15. Provisions pour PNA (ouverture)	10 360	249	7 625	8 231	15 856	8 217	3 169
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	68 042	4 082	337 372	17 413	354 784	53 990	47 582
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	64 741	2 628	291 203	14 395	305 599	50 710	46 176
18. Autres provisions techniques (Clôture)	94 593	1 640	69 518	1 338	70 855	1 003	1 057
19. Autres provisions techniques (ouverture)	95 902	1 735	73 692	1 141	74 833	1 047	1 078

2.5 Informations sur les sinistres - Suite (en K€)

Résultat technique par catégorie (suite)

	Dom. aux biens agricoles (Cat. 26)	Dom. aux biens récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes naturelles (Cat. 27)	R.C générale (Cat. 28)	Protection juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Perte pécun. diverses (Cat. 31)
	8	9	10	11	12	13	14
1a. Primes	49 435	151 914	13 084	1 879	11 429	12 360	825
1b. Variation des Primes non Acquises	15	560	57	-5	120	102	1
Total 1	49 420	151 354	13 027	1 884	11 309	12 258	824
2a. Prestations et frais payés	42 017	106 588	3 479	226	4 068	5 312	4 033
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-10 970	-6 348	15 361	88	-838	249	-6 730
2. Charges des prestations	31 047	100 240	18 840	314	3 230	5 561	-2 697
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	18 373	51 114	-5 813	1 570	8 079	6 697	3 521
5. Frais d'acquisition	9 106	27 889	2 399	227	2 082	2 254	63
6. Autres charges de gestion nette	1 339	4 110	354	33	309	334	9
B CHARGES D'ACQUISITION	10 445	31 999	2 753	260	2 391	2 588	72
7. Produits des placements	586	2 949	237	61	110	-7	17
8. Participations aux résultats							
C SOLDE FINANCIER	586	2 949	237	61	110	-7	17
9. Part des réassureurs dans les primes acquises	26 527	68 356	9 186	737	4 379	10 182	467
10. Part des organismes dispensés d'agément dans les primes acquises							
10b. Part des réassureurs dans les prestations payées	24 054	45 707	2 725	74	1 291	5 037	3 021
11. Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
11b. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	-6 570	1 273	15 836	33	-203	254	-5 841
12. Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
12b. Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs	4 637	10 516	209	124	645	1 226	91
D SOLDE DE REASSURANCE	-4 406	-10 860	9 584	-506	-2 646	-3 665	-3 196
RESULTAT TECHNIQUE	4 108	11 204	1 255	865	3 152	437	270

HORS-COMPTÉ

14. Provisions pour PNA (Clôture)	639	12 569	1 218	337	1 341	1 572	9
15. Provisions pour PNA (ouverture)	624	12 009	1 161	342	1 221	1 471	8
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	27 305	128 878	27 248	2 283	3 652	1 684	1 116
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	38 531	135 417	10 897	2 194	4 462	1 435	7 823
18. Autres provisions techniques (Clôture)	3 578	5 638	3 278		83		24
19. Autres provisions techniques (ouverture)	3 323	5 447	4 268		112		47

2.5 Informations sur les sinistres - Suite (en K€)

Résultat technique par catégorie (suite)

	Transports (Cat. 34)	Construction dommages (Cat. 35)	Construction resp.civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Caution (Cat. 38)	Acceptation (non-Vie) (Cat. 39)	Total
	15	16	17	18	19	20	21
1a. Primes	1 085	515	2 670			8 941	518 266
1b. Variation des Primes non Acquises	-4					52	2 343
Total 1	1 089	515	2 670			8 889	515 923
2a. Prestations et frais payés	142	242	2 394			3 630	348 603
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	13	425	-1 735			5 474	54 517
2. Charges des prestations	155	667	659			9 104	403 120
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	934	-152	2 011			-215	112 803
5. Frais d'acquisition	201	87	491			549	93 478
6. Autres charges de gestion nette	29	13	72			549	14 256
B CHARGES D'ACQUISITION	230	100	563			1 098	107 734
7. Produits des placements	3	102	478			942	10 515
8. Participations aux résultats							
C SOLDE FINANCIER	3	102	478			942	10 515
9. Part des réassureurs dans les primes acquises	425	166	860				193 381
10. Part des organismes dispensés d'agément dans les primes acquises							
10b. Part des réassureurs dans les prestations payées	44	67	691				118 016
11. Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées							
11b. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	4	136	-724				47 473
12. Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer							
12b. Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
13. Commissions reçues des réassureurs	63	29	152				26 402
D SOLDE DE REASSURANCE	-314	66	-741				-1 490
RESULTAT TECHNIQUE	393	-84	1 185			-371	14 094

HORS-COMPTÉ

14. Provisions pour PNA (Clôture)	38					52	45 062
15. Provisions pour PNA (ouverture)	42						42 719
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	108	4 297	18 951			29 840	644 964
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	95	3 872	20 687			24 413	584 262
18. Autres provisions techniques (Clôture)						442	176 554
19. Autres provisions techniques (ouverture)						394	182 739



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires de **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**
2, AVENUE DE LIMOGES - 79044 NIORT CEDEX 09

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes

comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Rapports du Commissaire aux comptes

Point clé n° 1 :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Placements financiers – Valorisation des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles</p> <p>Comme indiqué en note 2.1 de l'annexe, le 7 juin 2018, Groupama SA a finalisé sa transformation d'organe central du groupe en Caisse Nationale de Réassurance Mutuelle Agricole de compétence nationale, qui est une forme particulière de société d'assurance mutuelles (SAM). A l'issue de cette opération, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurance Mutuelles.</p> <p>Au 31 décembre 2018, et suite à l'opération de transformation, les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 419 M€ soit 27,6% du total de l'actif.</p> <p>Comme indiqué en note 2.1 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <p>Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;</p> <p>Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ; - Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées et d'éléments macroéconomiques pouvant impacter ces prévisions ; - Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ; - Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ; - Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire. - Enfin, nous avons vérifié que la note 2.1 de l'annexe donnait une information appropriée.

Point clé n° 2 :

Risque identifié	Notre réponse
<p>Provisions techniques – Provisions pour sinistres non vie</p> <p>Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant de 645 M€, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 4 de la partie « Opérations techniques » de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Cette part de jugement est particulièrement importante pour les branches longues.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions, - Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, - Apprécier la fiabilité des états produits par votre société/mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, - Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, - Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), - Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et

les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE par l'Assemblée Générale du 3 Octobre 1990.

Au 31 décembre 2018, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

PricewaterhouseCoopers Audit, 179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex
Téléphone: +33 (0)5 57 10 08 00, Fax: +33 (0)5 57 10 08 08, www.pwc.fr

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires de **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**
2, AVENUE DE LIMOGES - 79044 NIORT CEDEX 09

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de

conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux, le 11 Avril 2019
Le commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine Priollaud

PricewaterhouseCoopers Audit, 179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex
Téléphone: +33 (0)5 57 10 08 00, Fax: +33 (0)5 57 10 08 08, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires de **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**
2, AVENUE DE LIMOGES - 79044 NIORT CEDEX 09

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Fait à Bordeaux, le 27 mars 2019
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine Priollaud

PricewaterhouseCoopers Audit, 179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex
Téléphone: +33 (0)5 57 10 08 00, Fax: +33 (0)5 57 10 08 08, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et d'utilisation des certificats mutualistes de Groupama Centre Atlantique au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Sociétaires de **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**

2, AVENUE DE LIMOGES - 79044 NIORT CEDEX 09

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Caisse et en exécution de la mission prévue par l'article L.322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 6 avril 2018, dans le cadre du programme annuel de rachats dans la limite de 10% du montant total des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Bordeaux, le 27 mars 2019

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la caisse à des conditions préférentielles par ses administrateurs et dirigeants salariés

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Sociétaires de **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**

2, AVENUE DE LIMOGES - 79044 NIORT CEDEX 09

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, notre rapport sur les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoint, ascendants et descendants.

Le Président de votre Conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles pratiquées pour les autres sociétaires.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée et la mise en œuvre des diligences destinées à analyser les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles en rapprochant les informations fournies des documents de base dont elles sont issues.

Caractéristiques des contrats souscrits :

Les salariés élus en qualité d'administrateurs par le personnel salarié en application de l'article L.322-26-2 du code des assurances et le Directeur général bénéficient, au même titre que d'autres salariés en activité, d'une tarification préférentielle pour les risques non professionnels de la cellule familiale (c'est-à-dire le salarié, son conjoint, et ses enfants à charge) à l'exclusion de la garantie CMC couverte par ailleurs, dans le cadre d'un contrat groupe de l'entreprise.

Fait à Bordeaux, le 27 mars 2019

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Projet de modification des statuts

Projet de modification des statuts : tableau comparatif

Version actuelle	Nouvelle version
TITRE I : DISPOSITIONS FONDAMENTALES	TITRE I : DISPOSITIONS FONDAMENTALES
<p>ARTICLE 1ER</p> <p>Entre les Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts ci-après dénommées les caisses locales sociétaires, il est constitué, sous la forme de syndicat professionnel, une Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole régie par l'article L 771-1 du Code Rural (loi du 4 juillet 1900) et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du Code des Assurances.</p> <p>Pourront également adhérer aux présents statuts les Sociétés d'Assurances Mutuelles et les Unions de Sociétés d'Assurances Mutuelles définies à l'article 5 § 3°, les Mutuelles et Unions de Mutuelles régies par le Code de la Mutualité définies à l'article 5 § 4°, ainsi que les Institutions de Prévoyance ou Unions d'Institutions de Prévoyance définies à l'article 5 § 5°, ci-après dénommées les Entreprises Sociétaires.</p> <p>Cette caisse a pour dénomination : Groupama Centre-Atlantique.</p>	<p>ARTICLE 1ER</p> <p>Entre les Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts ci-après dénommées les caisses locales sociétaires, il est constitué, sous la forme de syndicat professionnel, une Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole régie par l'article L 771-1 du Code Rural (loi du 4 juillet 1900) et par les articles L 322-26-4 et L 322-27 du Code des Assurances.</p> <p>Pourront également adhérer aux présents statuts les Sociétés d'Assurances Mutuelles et les Unions de Sociétés d'Assurances Mutuelles définies à l'article 5 § 3°, les Mutuelles et Unions de Mutuelles régies par le Code de la Mutualité définies à l'article 5 § 4°, ainsi que les Institutions de Prévoyance ou Unions d'Institutions de Prévoyance définies à l'article 5 § 5°, ci-après dénommées les Entreprises Sociétaires.</p> <p>Cette caisse a pour dénomination : Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Centre-Atlantique.</p> <p>Elle peut aussi employer comme appellation usuelle le nom « Groupama Centre Atlantique », ceci dans la limite des droits d'utilisation du nom et de la marque Groupama qui lui sont concédés par la société Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Elle est désignée par le terme « Groupama Centre-Atlantique » dans les présents statuts.</p>
<p>ARTICLE 2</p> <p>Le siège de Groupama Centre-Atlantique est établi à NIORT, 2 avenue de Limoges, où les caisses locales sociétaires font élection de domicile attributif de juridiction.</p> <p>Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Conseil d'administration.</p> <p>La circonscription de Groupama Centre-Atlantique comprend les départements de : CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DORDOGNE, GIRONDE, INDRE, LOT-ET-GARONNE, DEUX-SEVRES, VENDEE, VIENNE, HAUTE-VIENNE.</p> <p>Groupama Centre-Atlantique peut en outre exercer des activités en libre prestation de service sur le territoire de l'Espace Economique Européen en qualité de réassureur substitué aux caisses locales sociétaires conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du Code des Assurances, ainsi que réassurer les risques que ses autres Sociétaires (tel que ce terme est défini à l'article 6 § C) assurent en libre prestation de service dans ce territoire.</p>	<p>ARTICLE 2</p> <p>Le siège de Groupama Centre-Atlantique est établi à NIORT, 1 avenue de Limoges, où les caisses locales sociétaires font élection de domicile attributif de juridiction.</p> <p>Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département par simple décision du Conseil d'administration.</p> <p>La circonscription de Groupama Centre-Atlantique comprend les départements de : CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DORDOGNE, GIRONDE, INDRE, LOT-ET-GARONNE, DEUX-SEVRES, VENDEE, VIENNE, HAUTE-VIENNE.</p> <p>Groupama Centre-Atlantique peut en outre exercer des activités en libre prestation de service sur le territoire de l'Espace Economique Européen en qualité de réassureur substitué aux caisses locales sociétaires conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du Code des Assurances, ainsi que réassurer les risques que ses autres Sociétaires (tel que ce terme est défini à l'article 6 § C) assurent en libre prestation de service dans ce territoire.</p>
<p>ARTICLE 3</p> <p>La durée de Groupama Centre-Atlantique est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour du dépôt des statuts.</p>	<p>ARTICLE 3</p> <p>La durée de Groupama Centre-Atlantique est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour du dépôt des statuts.</p>
<p>ARTICLE 4</p> <p>Un Fonds d'établissement est constitué conformément à l'article R 322-44 du Code des Assurances.</p> <p>Il peut être alimenté par l'émission de certificats mutualistes dans les conditions prévues par la législation en vigueur et par les présents statuts.</p>	<p>ARTICLE 4</p> <p>Un Fonds d'établissement est constitué conformément à l'article R 322-44 du Code des Assurances.</p> <p>Il peut être alimenté par l'émission de certificats mutualistes dans les conditions prévues par la législation en vigueur et par les présents statuts.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>ARTICLE 5</p> <p>Groupama Centre-Atlantique a pour objet :</p> <p>1°) de réassurer les caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du Code Rural, qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts ;</p> <p>2°) conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du Code des Assurances, de se substituer aux caisses locales sociétaires qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses ;</p> <p>3°) de réassurer des Sociétés d'Assurances Mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des Assurances, des Unions de Sociétés d'Assurances Mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des Assurances et des Sociétés Mutuelles d'assurances à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du Code des Assurances, qui adhèrent aux présents statuts ;</p> <p>4°) de réassurer des Mutuelles ou Unions de Mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du Code de la Mutualité, qui adhèrent aux présents statuts ;</p> <p>5°) de réassurer des Institutions de Prévoyance ou Unions d'Institutions de Prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du Code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural, qui adhèrent aux présents statuts ;</p> <p>6°) de rétrocéder à l'organe central des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, en application des articles L 322-27-1 et R 322-120, 4° du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés ;</p> <p>7°) de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'organe central visé à l'alinéa précédent, quelle que soit la situation de ces risques ;</p> <p>8°) de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des caisses locales sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense ;</p> <p>9°) d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles.</p> <p>Les opérations de Groupama Centre-Atlantique s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du Code des Assurances.</p>	<p>ARTICLE 5</p> <p>Groupama Centre-Atlantique a pour objet :</p> <p>1°) de réassurer les caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles créées conformément à l'article L 771-1 du Code Rural, qui adhèrent ou qui adhéreront aux présents statuts ;</p> <p>2°) conformément aux dispositions de l'article R 322-132 du Code des Assurances, de se substituer aux caisses locales sociétaires qu'elle réassure, dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et l'exécution des engagements d'assurance pris par lesdites caisses ;</p> <p>3°) de réassurer des Sociétés d'Assurances Mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-1 du Code des Assurances, des Unions de Sociétés d'Assurances Mutuelles telles que définies à l'article L 322-26-3 du Code des Assurances et des Sociétés Mutuelles d'assurances à caractère régional, telles que définies aux articles R 322-93 et R 322-97 du Code des Assurances, qui adhèrent aux présents statuts ;</p> <p>4°) de réassurer des Mutuelles ou Unions de Mutuelles telles que définies aux articles L 111-1 et L 111-2 du Code de la Mutualité, qui adhèrent aux présents statuts ;</p> <p>5°) de réassurer des Institutions de Prévoyance ou Unions d'Institutions de Prévoyance telles que définies aux articles L 931-1 et L 931-2 du Code de la Sécurité Sociale et L 727-2 II du Code Rural, qui adhèrent aux présents statuts ;</p> <p>6°) de rétrocéder à l'organe central des sociétés ou caisses d'assurances et de réassurances mutuelles agricoles, en application des articles L 322-27-1 et R 322-120, 4° du code des assurances, tout ou partie des risques pris en charge, susceptibles d'être réassurés ;</p> <p>7°) de réassurer des risques venant de rétrocessions de l'organe central visé à l'alinéa précédent, quelle que soit la situation de ces risques ;</p> <p>8°) de favoriser le développement de la Mutualité Agricole et de faciliter le fonctionnement des caisses locales sociétaires en leur servant d'organe d'étude et de défense ;</p> <p>9°) d'effectuer toutes opérations, autres que celles mentionnées aux paragraphes précédents, dans les limites fixées par la législation applicable aux Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles.</p> <p>Les opérations de Groupama Centre-Atlantique s'appliquent aux opérations d'assurance portant sur des risques relevant des branches 1 à 18 de l'article R 321-1 du Code des Assurances.</p>
TITRE II : SOCIÉTAIRES - RÉASSURANCE - CONTROLE	TITRE II : SOCIÉTAIRES - RÉASSURANCE - CONTROLE
<p>ARTICLE 6</p> <p>A – Seront admises à Groupama Centre-Atlantique, les caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui en fait ne réalisent aucun bénéfice, qui fonctionnent conformément à l'article L 771-1 du Code rural, et dont la circonscription est incluse dans celle de Groupama Centre-Atlantique.</p>	<p>ARTICLE 6</p> <p>A – Seront admises à Groupama Centre-Atlantique, les caisses locales d'Assurances Mutuelles Agricoles gérées et administrées gratuitement, qui n'ont en vue et qui en fait ne réalisent aucun bénéfice, qui fonctionnent conformément à l'article L 771-1 du Code rural, et dont la circonscription est incluse dans celle de Groupama Centre-Atlantique.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Elles devront en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder des statuts conformes à ceux qui ont été approuvés par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique ; - s'engager à appliquer les dispositions du règlement de réassurance et de gestion ; - ne pas réaliser d'opérations dans la circonscription d'une autre caisse locale sociétaire de Groupama Centre-Atlantique, sauf accord de ladite caisse intéressée. <p>La demande d'admission à Groupama Centre-Atlantique est faite par le Président de la caisse locale sociétaire dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que cette dernière remplit les conditions requises par la Caisse régionale de réassurance.</p> <p>L'admission d'une caisse locale sociétaire a lieu par décision du Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique. Le Conseil d'administration se prononce sur les demandes d'admission, sans être tenu de donner les motifs de sa décision.</p> <p>B – Pour être admise à Groupama Centre-Atlantique, une Mutuelle d'Assurances visée à l'article 5 § 3°, une Mutuelle ou Union visée à l'article 5 § 4°, une Institution de Prévoyance ou Union visée à l'article 5 § 5° doit remplir la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser la totalité de ses opérations dans la circonscription de Groupama Centre-Atlantique, sauf dérogation autorisée par ce dernier. <p>La demande d'admission à Groupama Centre-Atlantique est faite par le Président de la Mutuelle d'assurances, de la Mutuelle ou Union, de l'Institution de Prévoyance ou Union dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que celle-ci remplit les conditions pour être admise par la Caisse régionale de réassurance.</p> <p>L'admission d'une Mutuelle d'Assurances, d'une Mutuelle ou Union, d'une Institution de Prévoyance ou Union a lieu à titre provisoire par décision du Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique. L'admission devient définitive après approbation par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire de Groupama Centre-Atlantique. L'Assemblée générale se prononce sans être tenue de donner les motifs de sa décision.</p> <p>C – Toute caisse locale, Mutuelle d'Assurances, Mutuelle ou Union, Institution de Prévoyance ou Union dont l'adhésion a été acceptée prend la qualité de sociétaire de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>ARTICLE 7</p> <p>Groupama Centre-Atlantique peut accepter l'admission de caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires à objet spécialisé, constituées dans sa circonscription.</p> <p>ARTICLE 8</p> <p>Une caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire ne peut apporter de modifications à ses statuts qu'après accord de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>ARTICLE 9</p> <p>A - Dispositions applicables aux seules caisses locales sociétaires</p> <p>La réassurance porte sur l'ensemble des opérations pratiquées par ces dernières. Les engagements réciproques de Groupama Centre-Atlantique et des caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires seront fixés par un règlement de réassurance valant traité de réassurance, adopté par décision de l'Assemblée générale ordinaire de Groupama Centre-Atlantique et opposable à toutes les caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires.</p>	<p>Elles devront en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder des statuts conformes à ceux qui ont été approuvés par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique ; - s'engager à appliquer les dispositions du règlement de réassurance et de gestion ; - ne pas réaliser d'opérations dans la circonscription d'une autre caisse locale sociétaire de Groupama Centre-Atlantique, sauf accord de ladite caisse intéressée. <p>La demande d'admission à Groupama Centre-Atlantique est faite par le Président de la caisse locale sociétaire dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que cette dernière remplit les conditions requises par la Caisse régionale de réassurance.</p> <p>L'admission d'une caisse locale sociétaire a lieu par décision du Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique. Le Conseil d'administration se prononce sur les demandes d'admission, sans être tenu de donner les motifs de sa décision.</p> <p>B – Pour être admise à Groupama Centre-Atlantique, une Mutuelle d'Assurances visée à l'article 5 § 3°, une Mutuelle ou Union visée à l'article 5 § 4°, une Institution de Prévoyance ou Union visée à l'article 5 § 5° doit remplir la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser la totalité de ses opérations dans la circonscription de Groupama Centre-Atlantique, sauf dérogation autorisée par ce dernier. <p>La demande d'admission à Groupama Centre-Atlantique est faite par le Président de la Mutuelle d'assurances, de la Mutuelle ou Union, de l'Institution de Prévoyance ou Union dûment habilité qui doit fournir un dossier constatant que celle-ci remplit les conditions pour être admise par la Caisse régionale de réassurance.</p> <p>L'admission d'une Mutuelle d'Assurances, d'une Mutuelle ou Union, d'une Institution de Prévoyance ou Union a lieu à titre provisoire par décision du Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique. L'admission devient définitive après approbation par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire de Groupama Centre-Atlantique. L'Assemblée générale se prononce sans être tenue de donner les motifs de sa décision.</p> <p>C – Toute caisse locale, Mutuelle d'Assurances, Mutuelle ou Union, Institution de Prévoyance ou Union dont l'adhésion a été acceptée prend la qualité de sociétaire de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>ARTICLE 7</p> <p>Groupama Centre-Atlantique peut accepter l'admission de caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires à objet spécialisé, constituées dans sa circonscription.</p> <p>ARTICLE 8</p> <p>Une caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire ne peut apporter de modifications à ses statuts qu'après accord de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>ARTICLE 9</p> <p>A - Dispositions applicables aux seules caisses locales sociétaires</p> <p>La réassurance porte sur l'ensemble des opérations pratiquées par ces dernières. Les engagements réciproques de Groupama Centre-Atlantique et des caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires seront fixés par un règlement de réassurance valant traité de réassurance, adopté par décision de l'Assemblée générale ordinaire de Groupama Centre-Atlantique et opposable à toutes les caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Ce règlement déterminera la part des cotisations et des risques conservés par les caisses locales sociétaires ainsi que les conditions de réassurance de ces dernières.</p> <p>Il pourra fixer les pouvoirs conférés au Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique dans ce domaine.</p> <p>Il comportera notamment une clause prévoyant la substitution de Groupama Centre-Atlantique, conformément à l'article R 322-132 du Code des Assurances, pour l'ensemble des opérations de chaque caisse locale sociétaire.</p> <p>B - Dispositions applicables aux Mutuelles d'Assurances visées à l'article 5 § 3°, aux Mutuelles ou Unions visées à l'article 5 § 4° et aux Institutions de Prévoyance ou Unions visées à l'article 5 § 5°.</p> <p>Les entreprises sociétaires dont l'admission a été prononcée dans les conditions de l'article 6, paragraphe B, sont réassurées par application d'un traité de réassurance qui prévoit notamment la nature et l'étendue des risques réassurés, les conditions de garantie, la durée et les modalités de renouvellement et de résiliation du traité.</p> <p>ARTICLE 10</p> <p>Dispositions applicables aux seules caisses locales</p> <p>La cession de risques à un autre réassureur ou la cessation de toute réassurance à Groupama Centre-Atlantique font perdre à la caisse locale sa qualité de sociétaire.</p> <p>Toute caisse locale ne peut se retirer que tous les cinq ans après avoir prévenu Groupama Centre-Atlantique par lettre recommandée adressée au moins six mois avant la clôture de l'exercice au Président de Groupama Centre-Atlantique qui doit lui en accuser réception.</p> <p>Le retrait d'une caisse locale ne pourra s'effectuer qu'au 31 décembre de l'année de prise d'effet de la démission sauf décision du Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique d'accepter un retrait avant cette date.</p> <p>Par application de l'article L 322-27-1 du Code des assurances toute caisse locale qui cesse de se réassurer auprès d'une Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles de caractère départemental ou régional compétente dans la circonscription de la caisse locale perd la dénomination de «société ou Caisse d'Assurances Mutuelles agricoles».</p> <p>B – Dispositions applicables aux Mutuelles d'assurance visées à l'article 5 § 3, aux Mutuelles ou Unions visées à l'article 5 § 4 et aux Institutions de prévoyance ou Unions visées à l'article 5 § 5.</p> <p>La cession de risques à un autre réassureur ou la cessation de toute réassurance à Groupama Centre-Atlantique font perdre à la Mutuelle d'assurance ou à la Mutuelle ou Union ou à l'Institution de prévoyance ou Union sa qualité de sociétaire.</p> <p>Toute Mutuelle d'assurance, toute Mutuelle ou Union ou toute Institution de prévoyance ou Union ne peut se retirer qu'au terme convenu au moment de son adhésion.</p> <p>ARTICLE 11</p> <p>A – Dispositions communes à toutes les caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires.</p> <p>Groupama Centre-Atlantique a le droit de procéder à toute vérification des opérations des caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires qui sont tenues de mettre à sa disposition leurs livres et tous les éléments de vérification.</p> <p>Tous refus d'inspection, toute irrégularité grave constatée dans le fonctionnement d'une caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire par Groupama Centre-Atlantique, de même que le défaut de paiement des cotisations de réassurance à sa charge plus d'un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée, sera une clause d'exclusion.</p>	<p>Ce règlement déterminera la part des cotisations et des risques conservés par les caisses locales sociétaires ainsi que les conditions de réassurance de ces dernières.</p> <p>Il pourra fixer les pouvoirs conférés au Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique dans ce domaine.</p> <p>Il comportera notamment une clause prévoyant la substitution de Groupama Centre-Atlantique, conformément à l'article R 322-132 du Code des Assurances, pour l'ensemble des opérations de chaque caisse locale sociétaire.</p> <p>B - Dispositions applicables aux Mutuelles d'Assurances visées à l'article 5 § 3°, aux Mutuelles ou Unions visées à l'article 5 § 4° et aux Institutions de Prévoyance ou Unions visées à l'article 5 § 5°.</p> <p>Les entreprises sociétaires dont l'admission a été prononcée dans les conditions de l'article 6, paragraphe B, sont réassurées par application d'un traité de réassurance qui prévoit notamment la nature et l'étendue des risques réassurés, les conditions de garantie, la durée et les modalités de renouvellement et de résiliation du traité.</p> <p>ARTICLE 10</p> <p>Dispositions applicables aux seules caisses locales</p> <p>La cession de risques à un autre réassureur ou la cessation de toute réassurance à Groupama Centre-Atlantique font perdre à la caisse locale sa qualité de sociétaire.</p> <p>Toute caisse locale ne peut se retirer que tous les cinq ans après avoir prévenu Groupama Centre-Atlantique par lettre recommandée adressée au moins six mois avant la clôture de l'exercice au Président de Groupama Centre-Atlantique qui doit lui en accuser réception.</p> <p>Le retrait d'une caisse locale ne pourra s'effectuer qu'au 31 décembre de l'année de prise d'effet de la démission sauf décision du Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique d'accepter un retrait avant cette date.</p> <p>Par application de l'article L 322-27-1 du Code des assurances toute caisse locale qui cesse de se réassurer auprès d'une Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles de caractère départemental ou régional compétente dans la circonscription de la caisse locale perd la dénomination de «société ou Caisse d'Assurances Mutuelles agricoles».</p> <p>B – Dispositions applicables aux Mutuelles d'assurance visées à l'article 5 § 3, aux Mutuelles ou Unions visées à l'article 5 § 4 et aux Institutions de prévoyance ou Unions visées à l'article 5 § 5.</p> <p>La cession de risques à un autre réassureur ou la cessation de toute réassurance à Groupama Centre-Atlantique font perdre à la Mutuelle d'assurance ou à la Mutuelle ou Union ou à l'Institution de prévoyance ou Union sa qualité de sociétaire.</p> <p>Toute Mutuelle d'assurance, toute Mutuelle ou Union ou toute Institution de prévoyance ou Union ne peut se retirer qu'au terme convenu au moment de son adhésion.</p> <p>ARTICLE 11</p> <p>A – Dispositions communes à toutes les caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires.</p> <p>Groupama Centre-Atlantique a le droit de procéder à toute vérification des opérations des caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires qui sont tenues de mettre à sa disposition leurs livres et tous les éléments de vérification.</p> <p>Tous refus d'inspection, toute irrégularité grave constatée dans le fonctionnement d'une caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire par Groupama Centre-Atlantique, de même que le défaut de paiement des cotisations de réassurance à sa charge plus d'un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée, sera une clause d'exclusion.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>L'exclusion sera prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et notifiée à la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire par lettre recommandée.</p> <p>L'effet de la réassurance cessera à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la notification, par lettre recommandée, de la décision de l'Assemblée générale à la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire.</p> <p>B – Dispositions applicables aux seules caisses locales sociétaires.</p> <p>Cette exclusion sera également notifiée par lettre recommandée à chaque sociétaire d'une caisse locale exclue en lui précisant que l'engagement de Groupama Centre-Atlantique sur les contrats qui lui ont été délivrés par la caisse locale sociétaire cessera à l'expiration de la période d'assurance en cours, sans préjudice des autres cas de résiliation prévus par les conditions générales des contrats d'assurance.</p> <p>Il sera en outre précisé aux sociétaires qu'ils ont la faculté de souscrire de nouveaux contrats d'assurance auprès des caisses locales sociétaires visées à l'article 7 des présents statuts.</p> <p>La garantie de Groupama Centre-Atlantique reste, d'autre part, acquise pour tous les engagements antérieurs à l'exclusion.</p> <p>ARTICLE 12</p> <p>A – Dispositions communes à toutes les caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires</p> <p>Toute caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire exclue ou démissionnaire perdra ses droits sur l'avoir social de Groupama Centre-Atlantique. Elle devra acquitter sa part contributive dans les obligations régulièrement contractées par Groupama Centre-Atlantique antérieurement à son exclusion ou à son retrait, au prorata de ses opérations pendant les cinq dernières années.</p> <p>Un règlement financier interviendra entre Groupama Centre-Atlantique et la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire exclue ou démissionnaire.</p> <p>Groupama Centre-Atlantique informera les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire ainsi que de tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.</p> <p>B – Dispositions applicables aux seules caisses locales sociétaires</p> <p>Groupama Centre-Atlantique restera responsable de la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de l'exécution des engagements d'assurance pris par une caisse locale sociétaire exclue ou démissionnaire antérieurement à la prise d'effet de la dénonciation de la convention de réassurance.</p> <p>ARTICLE 13</p> <p>Dans le cas où une caisse locale prendrait des décisions portant atteinte à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau composé par les sociétés ou Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique pourra, par décision du Conseil d'administration, après avis de l'organe central visé à l'article 5, 6° des présents statuts, procéder à la révocation collective des membres du Conseil d'administration de la caisse locale.</p> <p>Par ailleurs, il pourra être procédé à cette révocation par décision de l'organe central au cas où une caisse locale prendrait des décisions non conformes aux dispositions législatives ou réglementaires relatives aux sociétés d'assurances ou aux instructions de l'organe central.</p>	<p>L'exclusion sera prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et notifiée à la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire par lettre recommandée.</p> <p>L'effet de la réassurance cessera à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la notification, par lettre recommandée, de la décision de l'Assemblée générale à la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire.</p> <p>B – Dispositions applicables aux seules caisses locales sociétaires.</p> <p>Cette exclusion sera également notifiée par lettre recommandée à chaque sociétaire d'une caisse locale exclue en lui précisant que l'engagement de Groupama Centre-Atlantique sur les contrats qui lui ont été délivrés par la caisse locale sociétaire cessera à l'expiration de la période d'assurance en cours, sans préjudice des autres cas de résiliation prévus par les conditions générales des contrats d'assurance.</p> <p>Il sera en outre précisé aux sociétaires qu'ils ont la faculté de souscrire de nouveaux contrats d'assurance auprès des caisses locales sociétaires visées à l'article 7 des présents statuts.</p> <p>La garantie de Groupama Centre-Atlantique reste, d'autre part, acquise pour tous les engagements antérieurs à l'exclusion.</p> <p>ARTICLE 12</p> <p>A – Dispositions communes à toutes les caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires</p> <p>Toute caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire exclue ou démissionnaire perdra ses droits sur l'avoir social de Groupama Centre-Atlantique. Elle devra acquitter sa part contributive dans les obligations régulièrement contractées par Groupama Centre-Atlantique antérieurement à son exclusion ou à son retrait, au prorata de ses opérations pendant les cinq dernières années.</p> <p>Un règlement financier interviendra entre Groupama Centre-Atlantique et la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire exclue ou démissionnaire.</p> <p>Groupama Centre-Atlantique informera les administrations compétentes de la décision d'exclusion dès sa notification à la caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire ainsi que de tout autre cas de cessation de la réassurance dès qu'elle en sera elle-même avisée.</p> <p>B – Dispositions applicables aux seules caisses locales sociétaires</p> <p>Groupama Centre-Atlantique restera responsable de la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de l'exécution des engagements d'assurance pris par une caisse locale sociétaire exclue ou démissionnaire antérieurement à la prise d'effet de la dénonciation de la convention de réassurance.</p> <p>ARTICLE 13</p> <p>Dans le cas où une caisse locale prendrait des décisions portant atteinte à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau composé par les sociétés ou Caisses d'Assurances Mutuelles Agricoles, Groupama Centre-Atlantique pourra, par décision du Conseil d'administration, après avis de l'organe central visé à l'article 5, 6° des présents statuts, procéder à la révocation collective des membres du Conseil d'administration de la caisse locale.</p> <p>Par ailleurs, il pourra être procédé à cette révocation par décision de l'organe central au cas où une caisse locale prendrait des décisions non conformes aux dispositions législatives ou réglementaires relatives aux sociétés d'assurances ou aux instructions de l'organe central.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>ARTICLE 14</p> <p>Les polices et avenants sont établis par Groupama Centre-Atlantique d'après les propositions qui lui sont transmises par les caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires et suivant les tarifs en vigueur.</p> <p>TITRE III : RESSOURCES – FONDS DE RÉSERVE - RISTOURNES</p> <p>ARTICLE 15</p> <p>Les ressources de Groupama Centre-Atlantique sont constituées par :</p> <p>1°) les cotisations de réassurance versées par les caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires ;</p> <p>2°) le produit des placements ;</p> <p>3°) les versements provenant de la réassurance ;</p> <p>4°) les dons, legs, subventions de toute nature ;</p> <p>5°) le produit des recours et tous autres produits autorisés par la réglementation en vigueur.</p> <p>ARTICLE 16</p> <p>Les charges de Groupama Centre-Atlantique sont constituées par :</p> <p>1°) la part de Groupama Centre-Atlantique dans les règlements de sinistres ;</p> <p>2°) les versements à la réassurance ;</p> <p>3°) les dotations aux provisions techniques et les réserves constituées conformément à la réglementation en vigueur ;</p> <p>4°) les frais de gestion et les charges diverses.</p> <p>ARTICLE 17</p> <p>Outre les provisions techniques et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, il sera constitué par décision de l'Assemblée générale :</p> <p>- un fonds de réserve complémentaire afin de suppléer à l'insuffisance des cotisations annuelles pour le paiement des sinistres ;</p> <p>- une réserve pour éventualités diverses.</p> <p>Ces réserves seront alimentées chaque année par prélèvement sur les excédents annuels.</p> <p>Le prélèvement destiné à alimenter la réserve complémentaire sera au moins égal à 10 % des excédents tant que cette réserve n'aura pas atteint 50 % des encaissements.</p> <p>Le prélèvement destiné à alimenter la réserve pour éventualités sera au moins égal à 5 % des excédents tant que cette réserve n'aura pas atteint 50 % des encaissements.</p> <p>Après prélèvements destinés à la constitution des provisions et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur et par les présents statuts, l'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, affecter le solde disponible des résultats de l'exercice, augmenté le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affectation, dans les limites fixées par la loi, à la rémunération des certificats mutualistes, • affectation à tout compte de réserves existant ou à créer ou de report à nouveau, • répartition des excédents annuels entre les sociétaires. 	<p>ARTICLE 14</p> <p>Les polices et avenants sont établis par Groupama Centre-Atlantique d'après les propositions qui lui sont transmises par les caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires et suivant les tarifs en vigueur.</p> <p>TITRE III : RESSOURCES – FONDS DE RÉSERVE - RISTOURNES</p> <p>ARTICLE 15</p> <p>Les ressources de Groupama Centre-Atlantique sont constituées par :</p> <p>1°) les cotisations de réassurance versées par les caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires ;</p> <p>2°) le produit des placements ;</p> <p>3°) les versements provenant de la réassurance ;</p> <p>4°) les dons, legs, subventions de toute nature ;</p> <p>5°) le produit des recours et tous autres produits autorisés par la réglementation en vigueur.</p> <p>ARTICLE 16</p> <p>Les charges de Groupama Centre-Atlantique sont constituées par :</p> <p>1°) la part de Groupama Centre-Atlantique dans les règlements de sinistres ;</p> <p>2°) les versements à la réassurance ;</p> <p>3°) les dotations aux provisions techniques et les réserves constituées conformément à la réglementation en vigueur ;</p> <p>4°) les frais de gestion et les charges diverses.</p> <p>ARTICLE 17</p> <p>Outre les provisions techniques et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur, il sera constitué par décision de l'Assemblée générale :</p> <p>- un fonds de réserve complémentaire afin de suppléer à l'insuffisance des cotisations annuelles pour le paiement des sinistres ;</p> <p>- une réserve pour éventualités diverses.</p> <p>Ces réserves seront alimentées chaque année par prélèvement sur les excédents annuels.</p> <p>Le prélèvement destiné à alimenter la réserve complémentaire sera au moins égal à 10 % des excédents tant que cette réserve n'aura pas atteint 50 % des encaissements.</p> <p>Le prélèvement destiné à alimenter la réserve pour éventualités sera au moins égal à 5 % des excédents tant que cette réserve n'aura pas atteint 50 % des encaissements.</p> <p>Après prélèvements destinés à la constitution des provisions et réserves obligatoires prescrites par la réglementation en vigueur et par les présents statuts, l'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, affecter le solde disponible des résultats de l'exercice, augmenté le cas échéant du report à nouveau bénéficiaire, de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • affectation, dans les limites fixées par la loi, à la rémunération des certificats mutualistes, • affectation à tout compte de réserves existant ou à créer ou de report à nouveau, • répartition des excédents annuels entre les sociétaires.

Version actuelle	Nouvelle version
<p>ARTICLE 18</p> <p>A – Certificats mutualistes : Groupama Centre-Atlantique peut émettre dans les conditions fixées par la législation en vigueur des certificats mutualistes auprès des sociétaires des caisses locales qu'elle réassure, des assurés des entreprises appartenant au Groupe Groupama clients de Groupama Centre-Atlantique, ainsi qu'auprès des entreprises du Groupe Groupama et des entités visées au 3° de l'article L. 322-26-8 du Code des assurances.</p> <p>Les contrats d'émission ne peuvent avoir pour but de privilégier une catégorie de sociétaires, des personnes qui sont liées à Groupama Centre-Atlantique par un contrat de travail, des dirigeants de droit ou de fait de celle-ci ou toute autre personne.</p> <p>Les certificats mutualistes ne sont pas matérialisés. Ils sont inscrits sous forme nominative dans un registre et dans un compte titres tenu par Groupama Centre-Atlantique ou pour son compte par un intermédiaire habilité.</p> <p>La propriété du certificat mutualiste s'établit par l'inscription en compte du certificat au nom du titulaire.</p> <p>Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de Groupama Centre-Atlantique comme il est mentionné à l'article 37 ci-après.</p> <p>B - Des emprunts pourront être contractés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Groupama Centre-Atlantique peut émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.</p> <p>ARTICLE 19</p> <p>A - Il pourra être créé un Fonds de Secours des caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires dont le montant sera déterminé chaque année par décision de l'Assemblée générale et qui aura pour but de venir en aide aux caisses locales sociétaires et Entreprises Sociétaires dont les ressources provenant de cotisations n'auront pas été suffisantes pour faire face à leurs besoins.</p> <p>B – Groupama Centre-Atlantique participe à un dispositif de solidarité financière réciproque destiné à garantir que chacune des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles et leur organe central visé à l'article 5, 6° des présents statuts respecte les exigences de couverture de capital de solvabilité requis par la réglementation prudentielle qui leur est applicable.</p> <p>Les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de solidarité sont fixées par convention entre l'organe central précité et l'ensemble des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles.</p> <p style="text-align: center;">TITRE IV : ADMINISTRATION</p> <p>ARTICLE 20</p> <p>Groupama Centre-Atlantique est administré par un Conseil d'administration comprenant des membres élus par l'Assemblée générale, ainsi que des membres élus par le personnel salarié de Groupama Centre-Atlantique dans les conditions de l'article 22 ci-après.</p> <p>Le Conseil d'administration se compose d'un nombre d'administrateurs au plus égal à deux fois le nombre de départements de la circonscription de Groupama Centre-Atlantique.</p>	<p>ARTICLE 18</p> <p>A – Certificats mutualistes : Groupama Centre-Atlantique peut émettre dans les conditions fixées par la législation en vigueur des certificats mutualistes auprès des sociétaires des caisses locales qu'elle réassure, des assurés des entreprises appartenant au Groupe Groupama clients de Groupama Centre-Atlantique, ainsi qu'auprès des entreprises du Groupe Groupama et des entités visées au 3° de l'article L. 322-26-8 du Code des assurances.</p> <p>Les contrats d'émission ne peuvent avoir pour but de privilégier une catégorie de sociétaires, des personnes qui sont liées à Groupama Centre-Atlantique par un contrat de travail, des dirigeants de droit ou de fait de celle-ci ou toute autre personne.</p> <p>Les certificats mutualistes ne sont pas matérialisés. Ils sont inscrits sous forme nominative dans un registre et dans un compte titres tenu par Groupama Centre-Atlantique ou pour son compte par un intermédiaire habilité.</p> <p>La propriété du certificat mutualiste s'établit par l'inscription en compte du certificat au nom du titulaire.</p> <p>Le titulaire de certificats mutualistes n'a aucune obligation de payer le passif social au-delà du montant des certificats mutualistes souscrits et seulement en cas de liquidation de Groupama Centre-Atlantique comme il est mentionné à l'article 37 ci-après.</p> <p>B - Des emprunts pourront être contractés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Groupama Centre-Atlantique peut émettre des obligations, des titres participatifs et des titres subordonnés dans les conditions fixées par la législation en vigueur.</p> <p>ARTICLE 19</p> <p>A - Il pourra être créé un Fonds de Secours des caisses locales sociétaires et entreprises sociétaires dont le montant sera déterminé chaque année par décision de l'Assemblée générale et qui aura pour but de venir en aide aux caisses locales sociétaires et Entreprises Sociétaires dont les ressources provenant de cotisations n'auront pas été suffisantes pour faire face à leurs besoins.</p> <p>B – Groupama Centre-Atlantique participe à un dispositif de solidarité financière réciproque destiné à garantir que chacune des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles et leur organe central visé à l'article 5, 6° des présents statuts respecte les exigences de couverture de capital de solvabilité requis par la réglementation prudentielle qui leur est applicable.</p> <p>Les conditions et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de solidarité sont fixées par convention entre l'organe central précité et l'ensemble des Caisses de Réassurance Mutuelles Agricoles.</p> <p style="text-align: center;">TITRE IV : ADMINISTRATION</p> <p>ARTICLE 20</p> <p>Groupama Centre-Atlantique est administré par un Conseil d'administration comprenant des membres élus par l'Assemblée générale, ainsi que des membres élus par le personnel salarié de Groupama Centre-Atlantique dans les conditions de l'article 22 ci-après.</p> <p>Le Conseil d'administration se compose d'un nombre d'administrateurs au plus égal à deux fois le nombre de départements de la circonscription de Groupama Centre-Atlantique.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Ils sont élus par l'Assemblée générale parmi les administrateurs des caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires.</p> <p>La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président, de Vice-président ou d'administrateur est fixée au soixante cinquième anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office le jour de son soixante cinquième anniversaire.</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont élus pour six ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles ; le sort désignera les noms des membres faisant partie des deux premières séries sortantes.</p> <p>La mission de chaque administrateur dont les pouvoirs sont à renouveler n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur et sur le renouvellement de son mandat.</p> <p>Lorsqu'un administrateur perd la qualité de sociétaire de sa caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire, il cesse de plein droit de faire partie des administrateurs de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>Les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler doivent parvenir au Président du Conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée générale.</p> <p>ARTICLE 21</p> <p>En cas de vacance de sièges d'administrateurs élus par l'Assemblée générale par suite de démission, de décès ou pour toute autre cause, le Conseil d'administration est autorisé à se compléter, dans la limite de ces vacances, et les nominations ainsi faites par le Conseil d'administration sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale suivante.</p> <p>Si l'Assemblée générale refuse de ratifier ces nominations d'administrateurs, les décisions prises antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.</p> <p>Tout membre ainsi nommé ne reste en exercice que jusqu'à l'époque à laquelle doivent cesser les fonctions de son prédécesseur.</p> <p>ARTICLE 22</p> <p>- Administrateurs élus par le personnel salarié</p> <p>En sus des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dans les conditions de l'article 20, le Conseil d'administration comprend, en application de l'article L. 322-26-2 du Code des Assurances, deux administrateurs élus par le personnel salarié suivant les modalités de désignation prévues audit article L. 322-26-2. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer deux autres postes supplémentaires d'administrateurs aux élus salariés.</p> <p>Un siège est attribué aux cadres et assimilés et les autres sont attribués aux autres membres du personnel.</p> <p>La durée du mandat de ces administrateurs est de six ans. Il est renouvelable.</p> <p>La mission de chaque administrateur élu par le personnel salarié de Groupama Centre-Atlantique n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur.</p> <p>En cas de vacance d'un siège d'un administrateur et de son remplaçant élu par le personnel salarié par suite de décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection afin de pourvoir au siège vacant et ce, pour la durée du mandat qui reste à courir.</p> <p>Cette élection devra être organisée dans les conditions légales et statutaires, dans les soixante jours suivants la constatation de la vacance du siège.</p>	<p>Ils sont élus par l'Assemblée générale parmi les administrateurs des caisses locales sociétaires ou entreprises sociétaires.</p> <p>La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président, de Vice-président ou d'administrateur est fixée au soixante cinquième anniversaire, étant précisé qu'un administrateur sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire réunie l'année de son soixante-cinquième anniversaire.</p> <p>Les membres du Conseil d'administration sont élus pour six ans. Ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles ; le sort désignera les noms des membres faisant partie des deux premières séries sortantes.</p> <p>La mission de chaque administrateur dont les pouvoirs sont à renouveler n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur et sur le renouvellement de son mandat.</p> <p>Lorsqu'un administrateur perd la qualité de sociétaire de sa caisse locale sociétaire ou entreprise sociétaire, il cesse de plein droit de faire partie des administrateurs de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>Les candidatures aux sièges d'administrateurs vacants ou à renouveler doivent parvenir au Président du Conseil d'administration huit jours avant la date de l'Assemblée générale.</p> <p>ARTICLE 21</p> <p>En cas de vacance de sièges d'administrateurs élus par l'Assemblée générale par suite de démission, de décès ou pour toute autre cause, le Conseil d'administration est autorisé à se compléter, dans la limite de ces vacances, et les nominations ainsi faites par le Conseil d'administration sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale suivante.</p> <p>Si l'Assemblée générale refuse de ratifier ces nominations d'administrateurs, les décisions prises antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.</p> <p>Tout membre ainsi nommé ne reste en exercice que jusqu'à l'époque à laquelle doivent cesser les fonctions de son prédécesseur.</p> <p>ARTICLE 22</p> <p>- Administrateurs élus par le personnel salarié</p> <p>En sus des administrateurs nommés par l'Assemblée générale dans les conditions de l'article 20, le Conseil d'administration comprend, en application de l'article L. 322-26-2 du Code des Assurances, deux administrateurs élus par le personnel salarié suivant les modalités de désignation prévues audit article L. 322-26-2. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'attribuer deux autres postes supplémentaires d'administrateurs aux élus salariés.</p> <p>Un siège est attribué aux cadres et assimilés et les autres sont attribués aux autres membres du personnel.</p> <p>La durée du mandat de ces administrateurs est de six ans. Il est renouvelable.</p> <p>La mission de chaque administrateur élu par le personnel salarié de Groupama Centre-Atlantique n'expire qu'après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de la dernière année du mandat de cet administrateur.</p> <p>En cas de vacance d'un siège d'un administrateur et de son remplaçant élu par le personnel salarié par suite de décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection afin de pourvoir au siège vacant et ce, pour la durée du mandat qui reste à courir.</p> <p>Cette élection devra être organisée dans les conditions légales et statutaires, dans les soixante jours suivants la constatation de la vacance du siège.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Le Conseil d'administration est chargé de veiller à l'organisation matérielle du scrutin, aux opérations de vote et à la publication des résultats conformément à la réglementation en vigueur et ce, dans un délai de trois mois avant la fin du mandat en cours de l'administrateur élu par les salariés.</p> <p>ARTICLE 23</p> <p>Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un secrétaire et d'un trésorier.</p> <p>Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.</p> <p>ARTICLE 24</p> <p>Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Centre-Atlantique et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de Groupama Centre-Atlantique, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les convocations sont adressées par lettres individuelles aux membres du Conseil d'administration quinze jours au moins à l'avance, sauf si l'urgence requiert de réunir le Conseil d'administration dans un délai plus court. Elles doivent mentionner l'ordre du jour, étant précisé que le Conseil d'administration peut décider de traiter toutes questions qui n'y seraient pas portées.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration en exercice. Nul ne peut voter par procuration. La voix du Président n'est pas prépondérante.</p> <p>Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dressés conformément à la réglementation. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur.</p> <p>Les actes relatifs à la constitution de Groupama Centre-Atlantique, les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration et des Assemblées générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le Président ou par le Directeur général.</p> <p>La justification de la composition du Conseil d'administration ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le Président que les administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du Président et des administrateurs présents et absents, de telle sorte qu'aucun procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément.</p> <p>ARTICLE 25</p> <p>Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Les administrateurs ne contractent à l'égard des tiers aucune obligation personnelle ou solidaire en raison de leur gestion relativement aux obligations de Groupama Centre-Atlantique. Toutefois, ils sont responsables civilement et pénalement des actes de leur gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</p>	<p>Le Conseil d'administration est chargé de veiller à l'organisation matérielle du scrutin, aux opérations de vote et à la publication des résultats conformément à la réglementation en vigueur et ce, dans un délai de trois mois avant la fin du mandat en cours de l'administrateur élu par les salariés.</p> <p>ARTICLE 23</p> <p>Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un secrétaire et d'un trésorier.</p> <p>Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.</p> <p>ARTICLE 24</p> <p>Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Groupama Centre-Atlantique et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.</p> <p>Le Conseil d'administration se réunit, sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de Groupama Centre-Atlantique, et au moins tous les semestres ainsi que dans les cas prévus par la réglementation en vigueur.</p> <p>Les convocations sont adressées par courrier postal ou électronique aux membres du Conseil d'administration quinze jours au moins à l'avance, sauf si l'urgence requiert de réunir le Conseil d'administration dans un délai plus court. Elles doivent mentionner l'ordre du jour, étant précisé que le Conseil d'administration peut décider de traiter toutes questions qui n'y seraient pas portées.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration en exercice. Nul ne peut voter par procuration. La voix du Président n'est pas prépondérante.</p> <p>Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux dressés conformément à la réglementation. Les procès-verbaux sont revêtus de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur.</p> <p>Les actes relatifs à la constitution de Groupama Centre-Atlantique, les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil d'Administration et des Assemblées générales à produire partout où besoin est, sont certifiés et signés par le Président ou par le Directeur général.</p> <p>La justification de la composition du Conseil d'administration ainsi que de la nomination ou de la qualité de ses membres en exercice, tant en ce qui concerne le Président que les administrateurs, résulte suffisamment vis-à-vis des tiers de l'énonciation, au début de chaque procès-verbal de séance, des noms et qualités du Président et des administrateurs présents et absents, de telle sorte qu'aucun procès-verbal de nomination ne puisse être exigé en supplément.</p> <p>ARTICLE 25</p> <p>Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Les administrateurs ne contractent à l'égard des tiers aucune obligation personnelle ou solidaire en raison de leur gestion relativement aux obligations de Groupama Centre-Atlantique. Toutefois, ils sont responsables civilement et pénalement des actes de leur gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Groupama Centre-Atlantique et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.</p> <p>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre Groupama Centre-Atlantique et une entreprise, si l'un des administrateurs de Groupama Centre-Atlantique est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.</p> <p>Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.</p> <p>ARTICLE 26</p> <p>Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Centre-Atlantique et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Centre-Atlantique et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.</p> <p>ARTICLE 27</p> <p>Les fonds affectés à la représentation des engagements réglementés seront placés conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les fonds rendus disponibles après lesdites affectations seront placés suivant décision du Conseil d'Administration et sur délégation au Directeur Général avec faculté de sous-délégation.</p> <p>ARTICLE 28</p> <p>Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, conformément à la réglementation applicable aux entreprises d'assurances, un inventaire des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, ainsi qu'un rapport sur la marche de Groupama Centre-Atlantique pendant l'exercice écoulé.</p> <p>Ces documents doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes désignés à l'article 30 quarante jours au moins avant la date de l'Assemblée générale et à la disposition des sociétaires quinze jours au moins avant cette Assemblée.</p> <p>Les comptes annuels et le rapport sont présentés à l'Assemblée générale et soumis à son approbation.</p> <p>L'exercice social correspond à l'année civile.</p> <p>ARTICLE 29</p> <p>La Direction générale de la société est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur général.</p>	<p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Groupama Centre-Atlantique et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des administrateurs est indirectement intéressé.</p> <p>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre Groupama Centre-Atlantique et une entreprise, si l'un des administrateurs de Groupama Centre-Atlantique est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.</p> <p>Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.</p> <p>ARTICLE 26</p> <p>Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Centre-Atlantique et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Centre-Atlantique et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.</p> <p>Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.</p> <p>ARTICLE 27</p> <p>Les fonds affectés à la représentation des engagements réglementés seront placés conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les fonds rendus disponibles après lesdites affectations seront placés suivant décision du Conseil d'Administration et sur délégation au Directeur Général avec faculté de sous-délégation.</p> <p>ARTICLE 28</p> <p>Le Conseil d'administration établit, à la clôture de chaque exercice, conformément à la réglementation applicable aux entreprises d'assurances, un inventaire des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, ainsi qu'un rapport sur la marche de Groupama Centre-Atlantique pendant l'exercice écoulé.</p> <p>Ces documents doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes désignés à l'article 30 quarante jours au moins avant la date de l'Assemblée générale et à la disposition des sociétaires quinze jours au moins avant cette Assemblée.</p> <p>Les comptes annuels et le rapport sont présentés à l'Assemblée générale et soumis à son approbation.</p> <p>L'exercice social correspond à l'année civile.</p> <p>ARTICLE 29</p> <p>La Direction générale de la société est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres et portant le titre de Directeur général.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Groupama Centre-Atlantique. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente Groupama Centre-Atlantique dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</p> <p>Le Directeur général a la qualité de dirigeant salarié. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail</p>	<p>Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Groupama Centre-Atlantique. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il représente Groupama Centre-Atlantique dans ses rapports avec les tiers.</p> <p>Il est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.</p> <p>Le Directeur général a la qualité de dirigeant salarié. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur général et fixe les modalités de son contrat de travail.</p> <p>Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer, sans pouvoir excéder le nombre de cinq, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Les Directeurs généraux délégués ont la qualité de dirigeant salarié. En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération ainsi que les modalités de leur contrat de travail. A l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général. En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.</p> <p>Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du Directeur général Leur révocation n'a pas pour effet de résilier leur contrat de travail.</p>
<p>Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.</p> <p>Le Conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président et au Vice-président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</p> <p>Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature du Président ou de l'un des Vice-présidents ou de deux administrateurs.</p> <p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Groupama Centre-Atlantique et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.</p> <p>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre Groupama Centre-Atlantique et une entreprise, si un dirigeant salarié de Groupama Centre-Atlantique est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.</p>	<p>Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration ; sa révocation n'a pas pour effet de résilier son contrat de travail.</p> <p>Le Conseil d'administration peut conférer à l'un ou plusieurs de ses membres, notamment au Président et au Vice-président, ou à des tiers, sociétaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.</p> <p>Tous pouvoirs délégués par le Conseil d'administration seront revêtus de la signature du Président ou de l'un des Vice-présidents ou de deux administrateurs.</p> <p>Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre Groupama Centre-Atlantique et un dirigeant salarié doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un dirigeant salarié est indirectement intéressé.</p> <p>Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre Groupama Centre-Atlantique et une entreprise, si un dirigeant salarié de Groupama Centre-Atlantique est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. Par exception, ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.</p>
<p>ARTICLE 30</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes pris en dehors du Conseil d'administration, nommés pour six ans et rééligibles.</p> <p>Ces commissaires aux comptes seront obligatoirement choisis sur la liste des commissaires agréés dressée conformément aux dispositions du décret du 12 août 1969.</p> <p>Ils sont chargés de faire à l'Assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes présentés par le Conseil d'administration et un rapport spécial sur l'exécution des marchés, entreprises, traités ou opérations commerciales ou financières autorisés dans les conditions prévues aux</p>	<p>ARTICLE 30</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes pris en dehors du Conseil d'administration, nommés pour six ans et rééligibles.</p> <p>Ces commissaires aux comptes seront obligatoirement choisis sur la liste des commissaires agréés dressée conformément aux dispositions du décret du 12 août 1969.</p> <p>Ils sont chargés de faire à l'Assemblée générale un rapport sur le bilan et les comptes présentés par le Conseil d'administration et un rapport spécial sur l'exécution des marchés, entreprises, traités ou opérations commerciales ou financières autorisés dans les conditions prévues aux</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>articles 25 et 29 des présents statuts ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur.</p> <p>La délibération de l'Assemblée générale contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du rapport des commissaires aux comptes.</p> <p>Les commissaires aux comptes peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.</p>	<p>articles 25 et 29 des présents statuts ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur.</p> <p>La délibération de l'Assemblée générale contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée du rapport des commissaires aux comptes.</p> <p>Les commissaires aux comptes peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'ils jugent opportuns.</p>
<p style="text-align: center;">TITRE V : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</p>	<p style="text-align: center;">TITRE V : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES</p>
<p>ARTICLE 31</p> <p>L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des Présidents de caisses locales sociétaires conformément à leurs statuts ; elle représente l'universalité des caisses locales sociétaires et ses décisions sont obligatoires pour toutes ces dernières, même pour celles qui ne seraient ni présentes, ni représentées. Chaque Président de caisse locale sociétaire dispose d'une voix.</p> <p>Chaque membre du Conseil d'administration assiste à ladite Assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une caisse locale sociétaire, auquel cas il a voix délibérative.</p> <p>Le Directeur général et tous autres membres du personnel de Direction, autorisés par le Président du Conseil d'administration, assistent avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale.</p>	<p>ARTICLE 31</p> <p>L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des Présidents de caisses locales sociétaires conformément à leurs statuts ; elle représente l'universalité des caisses locales sociétaires et ses décisions sont obligatoires pour toutes ces dernières, même pour celles qui ne seraient ni présentes, ni représentées. Chaque Président de caisse locale sociétaire dispose d'une voix.</p> <p>Chaque membre du Conseil d'administration assiste à ladite Assemblée avec voix consultative à moins qu'il ne soit délégué d'une caisse locale sociétaire, auquel cas il a voix délibérative.</p> <p>Le Directeur général et tous autres membres du personnel de Direction, autorisés par le Président du Conseil d'administration, assistent avec voix consultative aux réunions de l'Assemblée générale.</p>
<p>ARTICLE 32</p> <p>L'Assemblée générale se réunit, de droit, une fois par an, au cours du premier semestre, sur convocation du Président du Conseil d'administration.</p> <p>L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévues à l'article 30 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le Conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.</p> <p>Le Président lui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>Elle nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.</p> <p>Elle fixe le montant maximum global des indemnités compensatrices de temps passé que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et au Président.</p> <p>Le Président informe chaque année l'Assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par Groupama Centre-Atlantique et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.</p> <p>L'Assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le Conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le Conseil d'administration.</p>	<p>ARTICLE 32</p> <p>L'Assemblée générale se réunit, de droit, une fois par an, au cours du premier semestre, sur convocation du Président du Conseil d'administration.</p> <p>L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration ainsi que celui du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, le rapport spécial sur les conventions autorisées prévues à l'article 30 ainsi que tout rapport spécial qui serait exigé par la réglementation en vigueur. Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan et tous les comptes présentés par le Conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.</p> <p>Le Président lui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>Elle nomme les administrateurs et les commissaires aux comptes dans les conditions prévues par les présents statuts.</p> <p>Elle fixe le montant maximum global des indemnités compensatrices de temps passé que le conseil d'administration peut allouer annuellement aux administrateurs et au Président.</p> <p>Le Président informe chaque année l'Assemblée générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social par Groupama Centre-Atlantique et par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.</p> <p>L'Assemblée générale autorise l'émission de certificats mutualistes et en fixe les caractéristiques essentielles. Elle peut, dans ce cadre, déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en arrêter les modalités pratiques. Le Conseil d'administration lui rend compte de l'exercice de cette délégation à la plus prochaine Assemblée générale.</p> <p>L'Assemblée générale fixe annuellement lors de l'approbation des comptes la rémunération des certificats mutualistes dans les limites fixées par la loi. Elle peut décider de payer cette rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats qui en font la demande selon les modalités fixées par le Conseil d'administration.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p>L'Assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par Groupama Centre-Atlantique dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que les besoins de Groupama Centre-Atlantique l'exigent, sur l'initiative du Conseil d'administration ou du commissaire aux comptes, ou sur la demande du tiers des Présidents de caisses locales sociétaires.</p> <p>Les convocations, qui doivent mentionner l'ordre du jour, sont faites 15 jours au moins avant la date de la réunion, par simples lettres adressées aux Présidents de caisses locales sociétaires ou par annonce dans au moins deux journaux de la presse quotidienne ou hebdomadaire, diffusés dans la circonscription de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>ARTICLE 33</p> <p>L'ordre du jour de chaque Assemblée est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant soit du Conseil d'administration, soit du ou des commissaires aux comptes si ceux-ci ont pris l'initiative de la réunion, soit du dixième au moins des Présidents de caisses locales sociétaires qui auront communiqué leur demande vingt jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.</p> <p>L'Assemblée ne peut délibérer que sur des questions portées à l'ordre du jour.</p> <p>ARTICLE 34</p> <p>L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si le quart au moins des membres la composant est présent ou représenté. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée dans le délai de quinze jours au maximum et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.</p> <p>ARTICLE 35</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>Elle est convoquée par le Conseil d'administration dans les formes prévues à l'article 35.</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement si le tiers au moins des membres la composant est présent ou représenté.</p> <p>Si une première Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une nouvelle Assemblée peut être convoquée, avec le même ordre du jour, dans le délai de quinze jours. Elle délibère valablement si le quart au moins des membres la composant est présent ou représenté.</p> <p>A défaut de ce dernier quorum, cette deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.</p> <p>ARTICLE 36</p> <p>Tout membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, au moyen d'un pouvoir sur papier libre.</p> <p>Aucun membre ne pourra disposer, en plus de sa voix personnelle, de plus de cinq voix.</p>	<p>L'Assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à racheter à leur valeur nominale des certificats mutualistes émis par Groupama Centre-Atlantique dans le cadre d'un programme annuel de rachats approuvés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que les besoins de Groupama Centre-Atlantique l'exigent, sur l'initiative du Conseil d'administration ou du commissaire aux comptes, ou sur la demande du tiers des Présidents de caisses locales sociétaires. Les convocations, qui doivent mentionner l'ordre du jour, sont faites 15 jours au moins avant la date de la réunion, <u>par courrier postal ou électronique</u>, adressées aux Présidents de caisses locales sociétaires ou par annonce dans au moins deux journaux de la presse quotidienne ou hebdomadaire, diffusés dans la circonscription de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>ARTICLE 33</p> <p>L'ordre du jour de chaque Assemblée est arrêté par le Conseil d'administration. Il n'y est porté que les questions émanant soit du Conseil d'administration, soit du ou des commissaires aux comptes si ceux-ci ont pris l'initiative de la réunion, soit du dixième au moins des Présidents de caisses locales sociétaires qui auront communiqué leur demande vingt jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.</p> <p>L'Assemblée ne peut délibérer que sur des questions portées à l'ordre du jour.</p> <p>ARTICLE 34</p> <p>L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si le quart au moins des membres la composant est présent ou représenté. Si elle ne réunit pas ce nombre, elle est de nouveau convoquée dans le délai de quinze jours au maximum et, cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.</p> <p>ARTICLE 35</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle peut décider la dissolution anticipée de Groupama Centre-Atlantique.</p> <p>Elle est convoquée par le Conseil d'administration dans les formes prévues à l'article 35.</p> <p>L'Assemblée générale extraordinaire délibère valablement si le tiers au moins des membres la composant est présent ou représenté.</p> <p>Si une première Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une nouvelle Assemblée peut être convoquée, avec le même ordre du jour, dans le délai de quinze jours. Elle délibère valablement si le quart au moins des membres la composant est présent ou représenté.</p> <p>A défaut de ce dernier quorum, cette deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.</p> <p>ARTICLE 36</p> <p>Tout membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par un autre membre, au moyen d'un pouvoir sur papier libre.</p> <p>Aucun membre ne pourra disposer, en plus de sa voix personnelle, de plus de cinq voix.</p>

Version actuelle	Nouvelle version
<p align="center">TITRE VI : DISSOLUTION -LIQUIDATION</p> <p>ARTICLE 37</p> <p>A - En cas de dissolution de Groupama Centre-Atlantique, l'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.</p> <p>Après désintéressement de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés, les certificats mutualistes émis par Groupama Centre-Atlantique sont remboursés à la valeur nominale du certificat, réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fond d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.</p> <p>L'actif net de Groupama Centre-Atlantique, après extinction du passif social et remboursement des certificats mutualistes, sera attribué, suivant décision de l'Assemblée générale, à une œuvre d'intérêt agricole de la région, sous réserve de l'approbation des Ministres de l'Agriculture et des Finances.</p> <p>En aucun cas, l'actif de Groupama Centre-Atlantique ne peut être réparti entre les sociétaires.</p> <p>B – La dissolution dans liquidation de Groupama Centre-Atlantique par suite de sa fusion dans une société absorbante ou nouvelle entraîne la transmission à cette société de l'universalité de son patrimoine. Les titulaires de certificats mutualistes acquièrent de plein droit à l'égard de cette société des droits identiques à ceux que leur confèrent les certificats mutualistes émis par Groupama Centre-Atlantique.</p> <p align="center">TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>ARTICLE 38</p> <p>Il est institué un règlement intérieur pour préciser et compléter, en tant que de besoin, les dispositions statutaires.</p> <p>Ce règlement est approuvé par le Conseil d'administration, conformément aux statuts.</p>	<p align="center">TITRE VI : DISSOLUTION -LIQUIDATION</p> <p>ARTICLE 37</p> <p>A - En cas de dissolution de Groupama Centre-Atlantique, l'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.</p> <p>Après désintéressement de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés, les certificats mutualistes émis par Groupama Centre-Atlantique sont remboursés à la valeur nominale du certificat, réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fond d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.</p> <p>L'actif net de Groupama Centre-Atlantique, après extinction du passif social et remboursement des certificats mutualistes, sera attribué, suivant décision de l'Assemblée générale, à une œuvre d'intérêt agricole de la région, sous réserve de l'approbation des Ministres de l'Agriculture et des Finances.</p> <p>En aucun cas, l'actif de Groupama Centre-Atlantique ne peut être réparti entre les sociétaires.</p> <p>B – La dissolution dans liquidation de Groupama Centre-Atlantique par suite de sa fusion dans une société absorbante ou nouvelle entraîne la transmission à cette société de l'universalité de son patrimoine. Les titulaires de certificats mutualistes acquièrent de plein droit à l'égard de cette société des droits identiques à ceux que leur confèrent les certificats mutualistes émis par Groupama Centre-Atlantique.</p> <p align="center">TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES</p> <p>ARTICLE 38</p> <p>Il est institué un règlement intérieur pour préciser et compléter, en tant que de besoin, les dispositions statutaires.</p> <p>Ce règlement est approuvé par le Conseil d'administration, conformément aux statuts.</p>

Résolutions de l'Assemblée générale

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts ci-annexé, approuve lesdites nouvelles dispositions.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports d'activité, financier et moral du Conseil d'administration et le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui sont présentés et donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à l'article 17 des statuts, d'affecter le résultat de l'exercice 2018, qui s'élève à **29 734 902,70 euros**, de la façon suivante :

- Affectation aux réserves statutaires :
 - 2 973 490,27 euros à la réserve complémentaire,
 - 1 486 745,14 euros à la réserve pour éventualité diverses,
 - Autres affectations :
 - 1 031 771,27 euros à la rémunération des Certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,9 %,
- Le solde, soit 24 242 896,02 euros étant reporté en à nouveau.

L'Assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de Certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux Certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

Quatrième résolution

Après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les conventions autorisées, visées à l'article R 322-57-1 du Code des assurances, d'une part, et prévues à l'article R 322-57-IV-2° du Code des assurances d'autre part, l'Assemblée générale en approuve les termes..

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique en date du 28 septembre 2018 à effet rétroactif du 30 juillet 2018, sur proposition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des caisses locales Groupama de la Vendée, de :

Mme Florence PINEAU – Présidente de la caisse locale de St Gilles Croix de Vie

en remplacement de Mme Marietta TRICHET, atteinte par la limite d'âge statutaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique en date du 28 septembre 2018 à effet rétroactif du 29 août 2018, sur proposition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des caisses locales Groupama de la Haute-Vienne, de :

M. Pascal COMBECAU – Président de la caisse locale de Magnac Laval St Sulpice

en remplacement de Mme Marie-Claude NADALET, atteinte par la limite d'âge statutaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Septième résolution

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique en date du 15 novembre 2018 à effet rétroactif du 18 octobre 2018, sur proposition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des caisses locales Groupama des Deux-Sèvres, de :

Mme Karine TOURAINE – Présidente de la caisse locale de Moncoutant

en remplacement de M. Jean PILLOT, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration de Groupama Centre-Atlantique en date du 22 février 2019 à effet rétroactif du 1er janvier 2019, sur proposition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des caisses locales Groupama de la Charente-Maritime, de :

Mme Florence MASSIAS – Présidente de la caisse locale de Matha

en remplacement de M. Jean-Claude BERNARD, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, sur proposition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des caisses locales Groupama de la Haute-Vienne, de :

M. Nicolas COUDERT – Président de la caisse locale de Aix sur Vienne Chalus

en remplacement de M. Michel BAYLET, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dixième résolution

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur, sur proposition du Conseil d'administration de la Fédération départementale des caisses locales Groupama de la Vienne, de :

M. Stéphane COOLS – Président de la caisse locale de Neuville-Mirebeau

en remplacement de M. Jean-Marie GUERIN, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Onzième résolution

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle pour une période de six ans, le mandat des administrateurs désignés par le tirage au sort de la série sortante, à savoir :

CHARENTE-MARITIME :

- M. Dominique BOUCHERIT – Président de la caisse locale de Saint-Porchaire

INDRE :

- M. Xavier BESSE – Président de la caisse locale d'Ardentes

LOT-ET-GARONNE :

- M. Christian CASTANET – Président de la caisse locale de Cancon

GIRONDE :

- M. Denis ROUMEGOUS – Président de la caisse locale de Créon Targon

Douzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la nomination, en qualité d'administrateurs élus par le personnel salarié de Groupama Centre-Atlantique, pour une durée de six ans :

Elu par les Cadres et assimilés :

- Emmanuel BARATTE

Elu par les Employés :

- Frédéric LADRECH

Treizième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission, en date du 14 mai 2018, de Monsieur Eric DUPONT, Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

En application de l'article L.823-1 alinéa 2 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691, en date du 9 décembre 2016, la désignation d'un ou de plusieurs commissaires aux comptes n'est désormais requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle. Le Commissaire aux comptes titulaire est le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide en conséquence de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Eric DUPONT dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise l'émission d'un montant de 22 800 000 € de certificats mutualistes, divisée en 2 280 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant

au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'Assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du conseil d'administration.

Les certificats émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Quinzième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2019 décidé par l'Assemblée générale du 6 avril 2018 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 22 800 000 euros autorisée par la présente Assemblée générale.

Elle arrête en conséquence les nouveaux termes du programme de rachats 2019 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 45 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 21 avril 2016,
- l'émission de 15,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 6 avril 2018,
- l'émission de 22,8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 26 avril 2019,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2019 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2019

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2019 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2019 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

au 30 juin 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

au 31 décembre 2019 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2019 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de

contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2019, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2019 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 338 % après souscription des certificats mutualistes, contre 318 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2019, pour les rachats au titre de l'année 2019.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2019 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2019 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

au plus tard le 15 août 2019 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;

au plus tard le 15 février 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2019.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2019 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2019, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2019 comme suit :

au 30 juin 2019 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2019 ; et

au 31 décembre 2019 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2020.

Seizième résolution

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 45 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 21 avril 2016,
- l'émission de 15,6 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 6 avril 2018,
- l'émission de 22,8 millions d'euros autorisée par l'assemblée générale du 26 avril 2019,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

1. Objectif du programme de rachats 2020

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

2. Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'Emetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'Emetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;

au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -3 points, étant précisé que ce taux est estimé à 346 % après souscription des certificats mutualistes, contre 323 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

3. Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L 322-26-9 du Code des assurances.

4. Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

5. Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non respect. Ils seront exécutés :

au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;

au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

6. Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et

au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations aux fins d'accomplir toutes les formalités légales des certificats mutualistes.



Groupama
CENTRE-ATLANTIQUE